

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

3 MAI 2018

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 3 MAI 2018 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recommandations du CCE pour pérenniser le secteur de la presse» (Article 79 du règlement)	4
2	Interpellation de Mme Isabelle Emmerly à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi de l'avis remis par le Conseil central de l'Économie sur les "Lignes de force pour un avenir durable du secteur de l'édition" et en particulier la presse» (Article 79 du règlement)	4
3	Questions orales (Article 81 du règlement)	7
3.1	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lutte contre la désinformation sur internet»	7
3.2	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Partenariats entre Google et la presse écrite belge francophone»	7
3.3	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats du baromètre "Diversité et égalité"»	8
3.4	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Interdiction de la publicité pour les paris en ligne durant les retransmissions sportives: suivi du dossier»	10
3.5	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avenir de l'émission "C'est vous qui le dites"»	11
3.6	Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan de l'initiative lancée sur les télévisions locales en matière de diffusion du cinéma wallon»	12
3.7	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Netflix de la presse»	13
3.8	Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Protection des lanceurs d'alerte et suivi de l'initiative Sourcesûre liée à la proposition de directive de la Commission européenne sur la protection des lanceurs d'alerte»	13
3.9	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avenir des recettes générées par la "taxe GAFA"»	15
3.10	Question de M. Nicolas Martin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plan de contribution des GAFA aux marchés sur lesquels ces entreprises captent de la valeur, défendu par le commissaire européen Pierre Moscovici»	15
3.11	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sanction de la RTBF par le CSA pour médiation insuffisante»	18
3.12	Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mission de médiation de la RTBF»	18

3.13	Question de M. Christos Doukeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avancées des négociations dans le cadre du nouveau contrat de gestion de la RTBF»	20
3.14	Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de convention pluriannuelle visant à pérenniser le soutien au Fonds pour le journalisme»	21
3.15	Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD)»	22
3.16	Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de compétition d'e-sport sur la RTBF»	23
3.17	Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation des professionnels de la santé dans le domaine de la prévention»	24
3.18	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation d'un étudiant camerounais de l'ULB»	25
3.19	Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sensibilisation de l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire dans les établissements d'enseignement supérieur»	26
3.20	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conditions de stage des assistants-médecins»	27
3.21	Question de M. Jean-Luc Nix à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Insertion de langues étrangères dans le cursus des futurs instituteurs et enseignants du secondaire»	29
3.22	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Remise d'un titre de docteur honoris causa par l'ULB»	30
3.23	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Universités européennes»	31

4 Ordre des travaux

32

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recommandations du CCE pour pérenniser le secteur de la presse» (Article 79 du règlement)

2 Interpellation de Mme Isabelle Emmery à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi de l'avis remis par le Conseil central de l'Économie sur les “Lignes de force pour un avenir durable du secteur de l'édition” et en particulier la presse» (Article 79 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

M. Fabian Culot (MR). – Comme moi, vous avez sans doute pris connaissance de l'avis du Conseil central de l'économie (CCE) relatif à l'avenir dit «durable» du secteur de l'édition. Ce secteur traverse quelques difficultés, qu'il s'agisse de l'édition scientifique ou de la presse écrite, francophone en particulier.

La commission consultative spéciale du papier du CCE a rédigé un rapport qui contient six recommandations. La première consiste à ne plus subventionner les chaînes publiques pour concurrencer la presse écrite. Ce point nous interpelle particulièrement puisque nous avons largement discuté du contrat de gestion de la RTBF en réunion de commission. Je souhaiterais connaître votre avis sur cette recommandation, à l'heure où le contrat de gestion de la RTBF est toujours en chantier.

Il n'est évidemment pas question de cesser de subventionner la RTBF, mais d'attirer à nouveau l'attention sur le fait que la diffusion par la RTBF d'informations écrites en libre accès sur son site

internet met en difficulté d'autres opérateurs de la presse écrite qui essaient de développer leurs activités sur internet en lieu et place de l'édition papier et qui ont dès lors intérêt à augmenter le nombre d'abonnements à leurs éditions numériques. Cette question est extrêmement sensible, d'autant que la RTBF étant largement subventionnée par notre Fédération, il convient aussi d'assurer un accès gratuit à un certain nombre de contenus.

Dans le cas présent, la question du type d'informations écrites que la RTBF est autorisée à diffuser – ou non – se pose particulièrement.

Les autres recommandations sont les suivantes: adopter une législation adaptée sur la protection des données et de la vie privée qui tient compte de la réalité du numérique; veiller au respect des règles de concurrence dans le secteur de la distribution numérique, notamment à l'égard de Google, Amazon, Facebook, Apple; aligner le taux de TVA appliqué aux supports numériques sur celui applicable aux supports papier (bien que cette recommandation ne relève pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des contacts pourraient être noués avec un autre niveau de pouvoir – que vous chérissez tout particulièrement –); adapter la législation sur les droits d'auteur de manière à ce que les publications numériques et imprimées des éditeurs de presse bénéficient d'une protection identique à celle des ouvrages collectifs; veiller à l'accessibilité du numérique et sensibiliser la population à la «littératie» numérique, c'est-à-dire l'aptitude à lire, comprendre et utiliser l'information écrite dans la vie quotidienne. Ce sont plusieurs pistes de réflexion fort intéressantes.

Monsieur le Ministre, quelle est votre position par rapport à ces recommandations, en particulier celles qui ressortissent des compétences de notre Fédération? Pour celles qui relèvent d'autres niveaux de pouvoir, quelles initiatives pourrions-nous relayer?

Mme Isabelle Emmery (PS). – Le Conseil central de l'économie a récemment rendu un avis aux pouvoirs publics dans le but de trouver des solutions pour pérenniser le secteur de la presse. Cet avis, complémentaire à d'autres, contient des recommandations formulées par les membres de la Taskforce 2020 sur l'avenir du secteur papetier, graphique et de l'édition. Dans ce document, il est rappelé à quel point le secteur de la presse constitue un pilier de la démocratie et joue un rôle clé dans l'accessibilité à l'information pour les citoyens dans un contexte où la désinformation prolifère. Un thème qui a fait l'objet de nombreux débats au sein de cette commission. De surcroît, c'est également un secteur clé en raison de son rôle dans les domaines de l'économie et l'innovation.

Je ne rappellerai pas l'ensemble des thématiques centrales de cet avis ni les recommanda-

tions qui s’y rapportent, car elles ont été traitées par mon collègue. J’insisterai simplement sur certaines, à savoir le maintien d’une offre papier, l’attention accrue au respect des règles de concurrence dans le cadre d’une concentration forte, essentielle pour garantir des négociations honnêtes dans le secteur, et enfin l’adaptation du règlement sur la vie privée pour ne pas nuire à la réalisation d’un modèle durable et rentable d’éditeurs sur le marché des activités de marketing en ligne. Ensuite, pour accompagner la traduction concrète de ces recommandations en actes législatifs et réglementaires, il est également conseillé de constituer des groupes de travail spécifiques.

Monsieur le Ministre, j’en viens à mes questions qui sont assez générales. Si vous avez reçu ce rapport de manière officielle, avez-vous eu l’occasion d’en prendre connaissance? Quel serait le suivi nécessaire pour les mesures qui relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J’ai pris connaissance avec intérêt de l’avis du CCE sur les lignes de force pour un avenir durable du secteur de l’édition. Ce document, intéressant et utile, a trait à l’ensemble des aspects socio-économiques du secteur. Néanmoins, la plupart des recommandations émises sont étrangères aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à mon champ de compétences particulier.

Cela étant, je suis évidemment sensible aux difficultés du secteur de la presse; ce n’est pas une nouveauté. L’écosystème du secteur belge de l’édition est confronté à des bouleversements technologiques majeurs avec les nouveaux modèles liés au numérique et doit à présent faire face au contexte extrêmement concurrentiel des Google-Apple-Facebook-Amazon (GAFA). En tant que ministre des Médias, il est de mon devoir d’être attentif à son évolution et aux propositions socio-économiques qui ont été évoquées.

En substance, il ressort du rapport que le secteur est demandeur du maintien et du soutien de son offre via les aides publiques, ainsi que de l’ouverture à davantage d’innovation, notamment par des adaptations fiscales, juridiques et économiques, telles que la mise en place d’un équilibre par un *level playing field* permettant une concurrence loyale avec les plateformes web.

Au risque de vous décevoir, je ne peux répondre précisément aux questions, car comme je vous l’ai dit, la plupart des recommandations épinglées dans l’avis touchent à des matières qui ne relèvent pas de notre compétence, notamment le droit fiscal, la législation relative au droit d’auteur, la concurrence économique et la vie privée. Le rapport du secteur s’adresse à plusieurs niveaux de pouvoir et, avant tout, aux autorités supranationales, qui, à l’instar du commissaire

européen aux Affaires économiques, en sont les premiers acteurs décisionnels. Je peux également relever la monétisation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et je suis tout à fait disposé – pour répondre à la demande de M. Culot – à interpellier le ministre fédéral des Finances pour lui signifier mon souhait d’une harmonisation.

Une attention accrue doit être prêtée au respect des règles de concurrence de la distribution numérique, en particulier à l’égard des GAFA, pour garantir des négociations honnêtes. Dans ce cadre, la directive des services de médias audiovisuels (SMA) du 10 mars 2010, qui est en cours de négociation, ne répondra que partiellement à l’attente telle qu’elle est exprimée.

L’adaptation de la législation sur les droits d’auteur de manière à ce que les publications numériques et imprimées des éditeurs de presse bénéficient de la même protection que celle qui existe pour les autres ouvrages collectifs me paraît une excellente initiative, tout comme l’adoption d’une législation adaptée sur la protection des données et de la vie privée tenant compte de la réalité numérique et du modèle marketing digital des éditeurs, ainsi que l’exclusion des contenus numériques de la presse en ligne du champ d’application de la directive européenne SMA qui est en cours de révision.

Cela étant, je vais me focaliser sur les aspects de l’avis qui concernent directement nos compétences. Vous auriez pu m’interroger sur l’accès à l’information et sur l’éducation aux médias, également pierres angulaires de l’évolution de la presse et des médias en général. Avec l’innovation, il s’agit de préalables indispensables aux réflexions actuelles sur l’avenir de la presse. Ce n’est en effet que sur la base d’un accès généralisé et facilité de tous les publics à une information et à un journalisme de qualité que la presse pourra continuer à remplir sa mission citoyenne de pilier fondamental de nos démocraties.

À ce titre, l’avis rappelle que la promotion de l’accessibilité au numérique pour sensibiliser la population à la littératie numérique est un indispensable absolu pour le développement de produits médiatiques. J’en suis convaincu, je crois en l’éducation aux médias comme levier de croissance pour le secteur de l’édition. Il s’agit là d’un projet essentiel au cœur de nos compétences et vous connaissez mon attachement à ce sujet.

Dans un environnement ultra connecté et de désinformation croissante, où les sources d’information ne sont plus uniquement celles de la presse, mais aussi celles des géants du web, une réelle prise de conscience est nécessaire pour investir dans l’éducation aux médias. Vous connaissez l’importance que j’accorde à cette matière, comme le démontrent les actions continues et les initiatives que nous poursuivons avec le Conseil supérieur de l’éducation aux médias (CSEM). À titre d’exemple, des projets que j’ai financés,

comme «Journalistes en classe» ou «Ouvrir mon quotidien», récemment déclinés en version numérique, sont des outils éducatifs permettant de développer l'esprit critique, la compréhension de l'information, l'analyse et le décryptage de la presse et des médias.

En parallèle, il s'agit également d'une recommandation du secteur, je suis favorable au maintien de la presse «papier» en tant que garantie d'un accès à l'information pour tous, en ce compris les citoyens qui n'ont pas accès aux médias numériques. Dans cette optique, le soutien à la presse locale gratuite et la diffusion d'une information de qualité et de proximité sont des éléments importants.

D'une manière générale, vous savez que le système actuel des aides publiques à la presse, tel qu'il est prévu par le décret du 31 mars 2004 est en cours de révision. À la lumière de l'avis du CCE, j'ose croire que la future réforme permettrait de répondre à certaines recommandations en termes de promotion de l'innovation et d'offre numérique, d'éducation aux médias ainsi que d'accès à l'information et à une presse de qualité.

Je terminerai par la question de M. Culot relative à la concurrence que se font les médias publics financés sur le web, qui est un élément très important. Aujourd'hui, les modèles économiques sont en train d'évoluer. Les fils web des journaux font concurrence aux versions payantes. À Montréal, «*La Presse*», un journal hebdomadaire devenu totalement numérique et gratuit, est un exemple intéressant. Vous pouvez d'ailleurs télécharger l'application dédiée à ce journal et constater qu'il n'est financé que par la publicité. Après plusieurs années de succès, ce média pourrait passer désormais à un modèle payant, via une formule *premium* différente du modèle général.

Les éditeurs de journaux ont beaucoup de difficultés à accepter que la RTBF développe ce type de concurrence. Nous avons initié une concertation avec eux et continuerons à travailler afin que le développement de chacun se passe de manière harmonieuse. Il n'est pas dans notre intention – et il serait évidemment préjudiciable – de voir la disparition d'un ou de plusieurs types de presse en raison du développement de ce type de modèle.

Aujourd'hui, reconnaissons-le, le volet publicitaire est le problème majeur sur le plan économique; notamment le transfert de la publicité des journaux papier et numériques vers les GAFA, en particulier Facebook. Nous resterons attentifs à cette évolution. Nous veillerons, en concertation avec mes collègues ministres de l'Économie de Bruxelles et de Wallonie, à déterminer comment soutenir au mieux le développement de la presse écrite au sein de la Communauté française.

M. Fabian Culot (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces premiers éléments de réponse. Mais ce débat devra être poursuivi, car

le soutien au secteur de la presse écrite doit dépasser les intentions et se traduire par une batterie de mesures spécifiques. Celles-ci doivent être prises à différents niveaux de pouvoir. Nous sommes tous là pour y contribuer, dans la mesure de nos moyens. Vous avez dit être disponible pour interpellier le ministre fédéral des Finances. Je le suis également pour relayer vos préoccupations. Mais il va falloir que nous sortions de nos disponibilités respectives pour qu'une action plus concrète voie le jour. Dans ma conception, un rapport entre exécutifs, entre ministres doit prévaloir. Les parlementaires sont là pour relayer, pour appuyer. Si des ministres se mettaient à la disposition des parlementaires pour appuyer leurs démarches, nous serions face à une conception innovante des relations institutionnelles. Une initiative concertée entre ministres serait donc préférable; d'autres parlementaires, tout comme moi, pourront par la suite, appuyer cette démarche. Cette façon de procéder m'apparaît plus conforme à notre logique institutionnelle et aux rapports entre différents niveaux de pouvoir. Ensuite, je pourrai à nouveau vous interroger sur l'état de la question.

En ce qui concerne plus spécifiquement le champ de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'entends poursuivre la discussion lorsque ce fameux nouveau contrat de gestion avec la RTBF sera finalisé. À cet égard, je ne sais d'ailleurs pas très bien où nous en sommes. En tout cas, des actions doivent impérativement être menées pour résoudre la principale difficulté rencontrée par la presse écrite: la diminution des recettes publicitaires et leur détournement au profit de Google, Apple, Facebook et Amazon (GAFA).

La presse écrite privée en souffre, d'autant plus que d'autres offres d'information gratuites existent, précisément parce qu'elles sont financées par le secteur public.

Tout est dans la nuance: d'un côté, nous voulons défendre le service public et nous ne comprendrions pas que celui-ci fasse payer ses services, mais d'un autre côté, le champ d'intervention du service public doit être balisé pour ne pas porter un préjudice excessif aux intérêts de la diversité de l'information, laquelle ne peut passer que par la survie de la presse écrite privée. Je ne voudrais pas vivre dans une Fédération Wallonie-Bruxelles dans laquelle la seule presse écrite soit celle du service public. Ce serait inacceptable. Le monopole de l'information, comme tout monopole, d'ailleurs – sauf activité très spécifique –, n'est pas un gage de diversité et surtout de sauvegarde des libertés.

Monsieur le Ministre, il faudrait donc défendre la diversité des secteurs de l'édition et de la presse écrite avec plus de fermeté. Vous avez dit être sensible au maintien d'une presse écrite diversifiée. J'entends bien, mais pour que ce soutien ne soit pas qu'un soutien moral, il va falloir être proactif.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour la vigilance constante dont vous faites preuve à l'égard de ce dossier, y compris dans le cadre de la régulation européenne, puisque de nombreux éléments de cette problématique relèvent du pouvoir supranational.

S'agissant du soutien à la transition numérique, nous devons nous tourner vers nos Régions respectives, examiner les dispositifs lancés depuis un certain temps et ceux mis en place récemment.

Aujourd'hui, mon propos n'est pas de rappeler les initiatives existantes dans les domaines de l'accès à l'information et de l'éducation aux médias. Cependant, la presse est, je le rappelle, l'un des piliers de la démocratie et tout projet éducatif, tel que «Journalistes en classe», est un plus.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

3 Questions orales (Article 81 du règlement)

3.1 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lutte contre la désinformation sur internet»

3.2 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Partenariats entre Google et la presse écrite belge francophone»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, Google a récemment annoncé vouloir combattre les fausses informations sur internet en soutenant les médias crédibles. Ce soutien prend la forme d'un investissement d'environ trois cents millions de dollars réparti sur trois ans. Cette société souhaite ainsi participer au renforcement d'une information fiable et de qualité. Concrètement, elle va faciliter son processus d'abonnement via un compte Gmail ou encore proposer aux sites des outils d'optimisation de la proportion de contenus payants et gratuits. De quelle manière les sociétés du web coopèrent-elles avec les éditeurs de presse francophones dans le cadre de la lutte contre la désinformation? Quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles prend-elle pour aider la presse belge francophone à lutter efficacement contre la désinformation sur internet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. –

Monsieur, je répéterai ce que j'ai dit en séance de commission sur le travail du journaliste et ce qui est mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles avec les éditeurs de presse pour lutter contre la désinformation. Dans mes compétences, les priorités en matière de lutte contre la désinformation restent la déontologie journalistique, la transition numérique des éditeurs de presse, par définition fiables ainsi que l'éducation et la sensibilisation, surtout du public jeune, notamment par l'éducation aux médias. À ce titre, l'action continue en matière d'éducation aux médias via le Conseil supérieur de l'éducation aux médias ne peut être sous-estimée. Ses représentants font partie des groupes d'experts permanents auprès de l'Union européenne qui appuie le groupe de haut niveau en matière de *fake news*. Le 20 mars, en réponse à la question de M. Prévot, je soulignais que ce groupe d'experts, composé de journalistes, d'académiques, de représentants de la presse et de spécialistes des médias traditionnels et sociaux, dont Google, avait formulé une série de recommandations pour lutter contre la désinformation et améliorer la diffusion d'informations fiables en ligne. D'une manière plus générale, la Commission européenne prépare un plan d'action et doit réaliser une communication sur le sujet dans le courant des semaines à venir. La Belgique s'est inscrite dans ce cadre supranational et nous avons participé à des concertations avec le gouvernement fédéral et les entités fédérées. Pour le moment, je privilégie, comme mes homologues, une approche européenne. Il n'est pas besoin de préciser que je regarderai avec attention les textes promis par l'Europe.

Hormis la liste de confiance donnée par les citoyens vis-à-vis des médias traditionnels par rapport aux médias sociaux, il n'est pas possible de fournir aujourd'hui des chiffres relatifs à la quantification des résultats. Néanmoins, je peux vous fournir les conclusions d'un rapport de l'Union européenne des radiodiffuseurs publics intitulé «*Trust in media 2018*» démontrant que le fossé entre les médias traditionnels et les nouveaux médias continuait de se creuser. L'initiative de Google est louable et compréhensible au-delà de son effet de communication dans une perspective de marketing. Compte tenu des critiques récentes, il est normal que cette société puisse participer au renforcement d'une information fiable. Je rappelle en effet que ce sont avant tout les géants du web, les fameux GAFAs, qui véhiculent le plus de fausses informations. Le phénomène de la désinformation, qui a toujours existé, est à présent massivement amplifié, notamment du fait des plateformes numériques.

Du côté du secteur, le *fact checking*, le recoupement des informations et des sources et la vérification factuelle constituent l'essence même

du métier et de la pratique quotidienne des éditeurs et de leur rédaction. En revanche, il n'appartient pas aux éditeurs de s'organiser collectivement et d'investir pour nettoyer, si je puis m'exprimer ainsi, les réseaux sociaux et autres plateformes qui sont les premiers vecteurs de désinformation. En pratique, le choix de participer à certaines actions déterminées et de s'associer par des partenariats relève de décisions volontaires. Ainsi, il n'existe pas, à proprement parler, de collaboration avec les GAFAs, car les initiatives sont de nature ponctuelle. En particulier, le programme «Digital News Initiative (DNI)» de Google vise le financement de projets lancés par des médias ayant pour objet la lutte contre les *fake news*; il ne s'agit donc pas d'une collaboration entre Google et les médias. Ce projet finance toutefois de nombreux autres projets aux objectifs variés.

Les éditeurs membres de Lapresse.be ont développé un projet commun de personnalisation de contenu qui a obtenu un financement auprès de ce fonds. Lors de chaque appel à candidatures lancé par Google dans le cadre du programme «DNI», les éditeurs ont la possibilité de soumettre des projets. Ceux-ci sont ensuite rendus publics uniquement en cas de validation de la démarche de financement par Google. À ce stade, seul le projet «Contenu ciblé» a été validé pour la presse quotidienne francophone. Les éditeurs fondateurs de ce projet, intitulé au départ «Infotelligence» dans sa phase de recherche préalable, ont perçu 425 000 euros sur les 500 000 euros de financement obtenus. Lapresse.be confirme que, de manière générale, les éditeurs de presse quotidienne francophones examinent de près l'ensemble des initiatives prises par les différents acteurs technologiques et susceptibles de leur offrir des canaux de distribution nouveaux ou plus performants. L'objectif est de faciliter les transactions, et donc l'accès aux contenus de presse ainsi que la souscription d'abonnements via le web.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre tir groupé sur ces deux questions qui révèlent plusieurs liens entre elles. Il faut effectivement continuer à lutter contre cette désinformation. Petite anecdote au passage, hier, j'ai moi-même été interpellé par une information diffusée par le site RTL-Info qui annonçait la démission du ministre fédéral de l'Intérieur. Je me suis dit que cette démission vous réjouirait, mais je suis resté assez perplexe. En consultant d'autres sites d'information, je n'ai pas trouvé de confirmation.

Je lisais pas plus tard que ce matin qu'un nouveau site avait vu le jour: «RTL-Info» en lieu et place de «RTLInfo» qui est le site officiel. La première adresse munie d'un tiret renvoie vers un site diffusant des *fake news* et RTL a d'ailleurs indiqué entreprendre des démarches pour tenter d'interdire ce site puisqu'il diffuse non seulement des *fake news*, mais il utilise l'appellation d'un site bien connu et offrant quant à lui de vraies

informations. Je pense que cette situation est très interpellante. Il est nécessaire de combiner les forces pour lutter contre ce fléau.

3.3 *Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats du baromètre "Diversité et égalité"»*

M. Patrick Prévot (PS). – Le 24 avril dernier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a présenté les résultats du baromètre «Diversité et égalité». L'objectif du baromètre est de montrer la façon dont les éditeurs de services télévisuels représentent l'égalité et la diversité à l'écran. Il s'agit d'une publication en deux volumes: le premier est consacré à la communication commerciale, aux publicités et aux spots de télé-achat, le second est dédié aux programmes télévisés. Au total, plus de 82 000 intervenants intègrent le corpus de l'étude.

Je me réjouis bien entendu de ce travail qui a été mené à bien sous l'égide du régulateur indépendant. Votre collègue Mme Simonis et vous-même participiez à la présentation. J'y étais également présent et j'ai entendu votre intervention. Vous souligniez notamment l'importance du travail et la suite à y réserver.

Tant les différents groupes du Parlement que le gouvernement – et singulièrement Mme Simonis et vous-même – ont à maintes reprises affirmé qu'il s'agissait d'un dossier prioritaire. Je rappelle que, d'une part, nous avons adopté à l'unanimité un dispositif visant à pérenniser la dynamique et que, d'autre part, vous avez consacré les moyens nécessaires pour ce faire. Il s'agit, à mes yeux, d'un exemple réussi d'alliance utile et efficace en faveur d'un renforcement de l'égalité, mais aussi d'un véritable enjeu de société et d'un levier pour un meilleur vivre-ensemble.

À côté de certaines évolutions positives, les conclusions du baromètre révèlent des résultats mitigés et contrastés; vous l'avez d'ailleurs souligné dans votre discours, notamment en ce qui concerne la représentation à l'écran. Certains paramètres poursuivent leur évolution, sans qu'il y ait de bouleversement significatif; certains autres paramètres sont même en recul, alors que j'aurais espéré que des transitions aient été engagées.

La situation reste déséquilibrée sur les critères de genre, d'origine, d'âge, de catégorie socioprofessionnelle, mais également de handicap. En matière de communication commerciale, les stéréotypes ont toujours la dent dure. Certains préfèrent critiquer le baromètre – notamment au vu des résultats qu'il produit – plutôt que de s'attaquer aux symptômes.

Monsieur le Ministre, vous avez voulu prendre les choses à bras-le-corps et annoncé la mise en place de deux groupes de travail avec les éditeurs et les écoles de journalisme. Je vous soutiens évidemment pleinement dans cette démarche visant à accroître au maximum les outils et mesures efficaces pour faire évoluer la tendance vers une meilleure représentativité. Avez-vous reçu un accueil positif auprès de ces interlocuteurs? Quels sont les principaux enseignements que vous en tirez et comment les mettez-vous à profit pour renforcer les bonnes pratiques et corriger les difficultés lorsqu'elles sont identifiées?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La présentation du CSA se passe de commentaires. Comme j'ai d'ailleurs eu l'occasion de le dire, je ne peux pas être satisfait des résultats du baromètre. Même si j'y perçois des améliorations marginales, je ne constate pas d'avancée significative. Pourtant, nous avons un cadre législatif réglementaire déjà bien fourni, notamment après l'adoption du décret du 2 juin 2016 modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les Services de Médias audiovisuels en vue de renforcer l'attention sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CSA a la compétence de sanctionner les manquements à cette représentation équilibrée.

Le baromètre est dorénavant pérennisé sous la forme d'un rapport d'évaluation périodique. En effet, il est plus que nécessaire de posséder un instrument qui mesure le genre et la diversité dans les médias et qui soit délivré à intervalles réguliers. Ces rapports ne sont pas les seules études ou recherches tendant à pointer un problème structurel. Ainsi, le 19 avril dernier, la ministre Simonis présentait les résultats d'une étude sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes qui, une fois de plus, soulevait l'utile question de la place des femmes dans la chaîne de traitement de l'information.

Nous attendons également, d'ici la fin de l'année, un baromètre sur le genre et la diversité dans la presse écrite que nous réalisons en collaboration avec l'Association des journalistes professionnels (AJP). Nous attendons également une étude universitaire sur le journalisme au féminin, en vue de poser un diagnostic sur les obstacles rencontrés par les femmes journalistes dans leur carrière et envisager les actions concrètes qui pourraient être entreprises.

En outre, nous avons mis en place des outils comme *Expertalia*, le réseau d'expertes et d'experts issus de la diversité. Cette plateforme est citée en exemple des bonnes pratiques par le Parlement européen dans un rapport du 17 avril dernier sur l'égalité des genres dans le secteur des médias au sein de l'Union européenne.

Toutes ces études, ces outils, ces bonnes pratiques participent à induire cette culture du genre

et de la diversité dans les médias et les rédactions. Ce qui manque, c'est un électrochoc chez les professionnels. C'est dans cet esprit que nous avons annoncé, la ministre Simonis et moi-même, l'installation de deux groupes de travail. Le premier rassemble les représentants des éditeurs des services de médias audiovisuels (SMA) et de la presse écrite. Mon objectif était de créer un réseau de référents de la diversité en leur sein. Il me semble nécessaire d'installer dans les rédactions et les différentes directions opérationnelles des personnes qui gardent la diversité à l'esprit, qui acquerront ce réflexe et pourront partager leur expertise. Ce que nous avons fait au niveau des référents dans les universités et qui porte ses fruits doit être dupliqué dans les médias. Pour montrer l'exemple, nous appliquerons à la RTBF cette idée de placer des référents d'universités au cœur des rédactions, dans le cadre du futur contrat de gestion.

En parallèle, mes équipes travaillent sur le moyen de contraindre les éditeurs à établir et à mettre en œuvre un plan visant à promouvoir la diversité au sein des rédactions, tant dans la politique des ressources humaines que dans les grilles de programmation. L'objectif est de corriger les sous-représentations constatées. Pour ce faire, je n'exclus nullement une modification du décret «SMA» et je prévois cette mesure dans le cadre de la réforme du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire.

Le groupe de travail aura pour mission de définir la mise en œuvre de ces avancées avec les différents intervenants. De nombreux médias agissent comme acteurs de progrès; ils seront invités à nous rejoindre. Cependant, dans un premier temps, je souhaite que le gouvernement dirige ces travaux, car je veux faire aboutir une modification de la réglementation.

Dans le second groupe de travail, nous examinerons la meilleure manière de sensibiliser les futurs professionnels de l'information du secteur audiovisuel à ces questions. Pour appuyer cette réflexion, je demanderai à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de me fournir un état des lieux des pratiques, des manières dont sont abordées les matières enseignées dans les écoles de journalisme et dans les écoles supérieures des arts formant aux métiers de l'audiovisuel. Ensuite, nous examinerons comment mieux sensibiliser les étudiants. Par ailleurs, rendez-vous est pris avec les représentants des principales écoles de journalisme. Nous ferons un tour de table des pratiques des institutions et de leurs besoins.

Faisons-en sorte que les prochains baromètres reflètent les actions positives qui sont entreprises aujourd'hui!

M. Patrick Prévot (PS). – Monsieur le Ministre, j'étais avec Mme Simonis à vos côtés le 24 avril. À cette occasion, j'ai apprécié le discours que vous avez tenu face aux membres du CSA, aux éditeurs, aux annonceurs publicitaires, aux étudiants en journalisme. J'ai d'ailleurs eu des échanges avec certains d'entre eux après la séance de questions-réponses. Vous avez raison de constituer des groupes de travail, d'amorcer une discussion avec les éditeurs et les écoles de journalisme. Il conviendrait d'y adjoindre également les annonceurs publicitaires.

En effet, après avoir clôturé votre discours et fait part de constats peu glorieux – les chiffres témoignent d'une absence d'évolution positive significative en termes de diversité, d'égalité, de représentativité des personnes souffrant de handicap –, la séance de questions-réponses a eu des accents surréalistes. Les annonceurs publicitaires se sentirent alors obligés de prendre la parole pour justifier ou expliquer les mauvais chiffres que vous nous aviez communiqués. Leurs interventions reposaient sur des clichés. Devant une audience médusée, un annonceur publicitaire a ainsi affirmé que, compte tenu de la finalité mercantile de la publicité, il n'appartenait pas aux annonceurs de faire des efforts. D'après lui, dans le domaine de la publicité, il n'est pas «illogique de voir une maman conduire ses enfants à l'école». Au fil des discussions, ils sont systématiquement revenus sur la nécessité de faire vendre et donc de trouver des catégories «vendeuses». En définitive, force fut de constater un déni de la part du secteur. Or, si chacun attend de l'autre qu'il fasse le premier pas, nous resterons dans une situation de *statu quo* qui ne servira pas la cause et qui ne fera pas changer les mentalités.

Par le biais de vos interventions, les actions politiques que vous avez mises en œuvre et les moyens que vous avez débloqués pour obtenir des résultats, les lignes bougent. En revanche, il faudrait que l'ensemble du secteur se mobilise, singulièrement les annonceurs publicitaires dont les représentants ont tenu un discours les dédouanant de toute responsabilité. Ces discours ne vont évidemment pas dans le bon sens.

3.4 Question de M. Christos Doukeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Interdiction de la publicité pour les paris en ligne durant les retransmissions sportives: suivi du dossier»

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, en décembre dernier, au sujet de l'avant-projet de loi et d'une série d'arrêtés royaux visant à mieux protéger le public des paris et des jeux de hasard, vous me disiez être en contact avec le cabinet du ministre de la Jus-

tice. Celui-ci vous avait fait savoir que l'ensemble des textes faisait l'objet d'une procédure de notification à la Commission européenne, qui avait jusqu'au 18 janvier dernier pour remettre ses observations. Après la prise en considération de celles-ci, le cas échéant, le texte devait être soumis en deuxième lecture au Conseil des ministres.

Vous m'affirmiez également avoir obtenu la garantie que les Communautés et les Régions seraient associées, après la deuxième lecture, au Comité de concertation vu l'implication indirecte des mesures entreprises pour les entités fédérées. Monsieur le Ministre, où en est ce travail législatif? Le texte est-il passé en seconde lecture? Si oui, y avez-vous été associé en Comité de concertation, comme promis? Pouvez-vous faire le point sur ce dossier?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, ce que vous indiquez est rigoureusement exact: l'ensemble des textes rédigés par le gouvernement fédéral avait été notifié à la Commission européenne en octobre 2017. Cette dernière n'ayant pas remis d'observation dans le délai qui lui était imparti, les textes ont poursuivi leur parcours. Comme convenu, les Communautés et Régions ont été associées en amont du Comité de concertation. Une réunion des différents cabinets a eu lieu le 21 mars dernier; nous y avons participé pour veiller aux intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Sur la forme, l'ensemble des intervenants régionaux et communautaires ont regretté le manque de concertation préalable à la rédaction des textes; d'autant plus, pour la FWB, que certaines des mesures envisagées touchent directement les services des médias audiovisuels. Nous avons également regretté que le gouvernement fédéral n'ait pas encore requis l'avis du Conseil d'État sur les textes, à tout le moins sur la question de la répartition des compétences. Afin d'éviter toute insécurité juridique, le ministre de la Justice s'est engagé à nous faire parvenir ces avis dès leur réception.

Sur le fond, nous sommes favorables aux mesures envisagées; d'une part, il est prévu de modifier la loi de 1999 relative aux jeux de hasard pour permettre au Roi de déterminer les modalités relatives aux publicités pour ce type de services. D'autre part, un projet d'arrêté royal va effectivement déterminer lesdites modalités. Les publicités pour les établissements de jeux de hasard seront interdites pendant les compétitions sportives retransmises en direct ainsi que 15 minutes avant et après les programmes destinés aux mineurs. Les publicités pour les paris sportifs en ligne seront interdites avant 20h00, excepté en cas de programme sportif avant 19h00. En outre, le nombre de spots publicitaires pour les paris sportifs en ligne sera limité à un seul par séquence publicitaire et ces spots devront contenir un message relatif au jeu responsable.

En cas de non-respect de ces règles, la Commission des jeux de hasard sera compétente pour sanctionner les détenteurs des licences des jeux en cause; c'est à eux que revient la responsabilité de s'assurer du respect des règles lorsqu'ils commandent des espaces publicitaires auprès des différentes régies.

Pour le moment, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires a été approuvé par le Comité de concertation du 28 mars dernier. Le Comité a pris acte des différents textes, mais une dernière difficulté persiste en ce qui concerne les courses hippiques. Un comité interfédéral a été chargé d'analyser ce problème, après quoi l'ensemble des textes sera envoyé au Conseil d'État. Un certain chemin législatif reste donc encore à faire; je ne manquerai pas d'y être attentif et de vous tenir informés.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Merci Monsieur le Ministre. Je pense qu'il est effectivement essentiel que les différentes législations puissent viser une interdiction la plus large possible des paris en ligne, et en particulier durant les retransmissions sportives qui attirent un public très large, compte tenu de l'ensemble des impacts que nous avons déjà évoqués ensemble à l'occasion de mes questions précédentes sur le même sujet.

Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez deux niveaux d'intervention potentiels: soit attendre que le niveau fédéral puisse légiférer au travers des instruments dont il dispose – et c'est le processus que vous venez d'évoquer –, soit intervenir nous-mêmes. Nous avons parlé de cette possibilité lors des discussions menées dans le cadre du contrat de gestion de la RTBF. Dans ce cas, cela ne viserait que la RTBF. Il faudrait alors sans doute élargir, le cas échéant, l'éventail des chaînes. Je sais que cela n'est pas évident. Je continuerai donc à suivre ce dossier et à vous interroger à ce sujet.

3.5 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avenir de l'émission "C'est vous qui le dites"»

M. Fabian Culot (MR). – L'émission «C'est vous qui le dites» a souvent fait l'objet de nos débats. Ce 19 avril, Sudpresse a annoncé l'éventuelle poursuite de cette émission à la rentrée prochaine sous les commandes de l'actuel remplaçant du présentateur plusieurs fois décrié antérieurement. Depuis nos derniers débats, des changements ont été opérés, car des journalistes interviennent désormais dans les émissions. Par contre, aucun recadrage des débats par un journaliste en fin d'émission n'a eu lieu, contrairement à

ce qui avait été annoncé par la RTBF.

Nous pouvons lire par ailleurs que l'émission ne ferait plus polémique et nous sommes même critiqués parce que nous n'en aurions plus parlé. Nous restons pourtant vigilants quant au format de l'émission, car nous tenons à ce qu'il n'y ait plus d'incident, dans l'intérêt des téléspectateurs, mais aussi de la RTBF.

Monsieur le Ministre, d'autres initiatives ont-elles été prises par la RTBF vis-à-vis de cette émission? Qu'en est-il de la présence du journaliste devant recadrer les débats en fin d'émission et renforcer l'analyse journalistique des thèmes qui y sont abordés?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – À aucun moment, le contenu de l'article que vous évoquez n'a été vérifié ou recoupé avec la direction de Vivacité. Comme vous le savez, l'émission «C'est vous qui le dites» a fait l'objet de 45 plaintes adressées au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Pour rappel, j'avais moi-même interpellé la RTBF à la suite de la diffusion de cette émission, puisque la façon de traiter les sujets posait question.

Certaines plaintes visaient le traitement journalistique de l'information. Conformément au décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, le CSA les a transmises au Conseil de déontologie journalistique (CDJ), également saisi de l'affaire. Une fois que ce dernier aura rendu un avis, le CSA traitera l'ensemble des plaintes au regard du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (SMA), et en particulier de son article 9, sous l'angle du respect de la dignité humaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette instruction, qui est toujours en cours, est une procédure réglée par l'article 4 du décret du 30 avril 2009, qui prévoit la collaboration des deux instances, chacune dans le respect de leurs attributions décrétales. Il appartient donc à ces organes de se prononcer après avoir entendu les arguments de la RTBF. Le dossier étant toujours en cours, je n'ai pas de commentaires à formuler à ce stade.

Pour répondre à vos autres questions, je vous informe que «C'est vous qui le dites», émission de libre antenne traitant de l'actualité et relevant de Vivacité, bénéficie depuis peu de l'expertise de trois journalistes de la RTBF qui participent régulièrement à l'émission, au cours de laquelle d'autres journalistes, notamment issus de la presse écrite, et des personnalités de la société civile donnent leur point de vue sur les trois sujets du jour.

Sur le plan éditorial, les sujets sont décidés par l'équipe de «*C'est vous qui le dites*» en toute autonomie, avec la possibilité de demander conseil à la direction de l'information. Une synergie a été mise en œuvre dans une optique d'échanges sereins et constructifs. Je ne peux que m'en féliciter.

En revanche, contrairement à ce qui a été indiqué, la RTBF a précisé qu'il n'a pas été question de faire appel à un journaliste pour recadrer les débats en fin d'émission.

Il est par contre prévu d'intégrer un journaliste au sein de l'équipe de l'émission. Celui-ci pourra apporter des informations complémentaires sur les sujets abordés à l'antenne et, si nécessaire, effectuer du *fact checking* en cours d'émission. Un appel à candidatures interne a été lancé pour pourvoir à cette fonction.

En ce qui concerne le maintien ou non de l'émission à la rentrée, rien n'a encore été décidé. En tout état de cause, il ne m'appartient pas d'intervenir dans une décision qui relève de l'indépendance éditoriale de la RTBF.

De manière plus générale, les programmes d'*infodivertissement*, mélange d'information et de divertissement, posent effectivement un problème. Nous en avons déjà débattu ensemble. Je rappelle que ma volonté est d'aborder ces questions dans le futur contrat de gestion, tout en veillant à sauvegarder l'équilibre nécessaire entre le respect de la dignité et de l'intégrité de chacun et la liberté d'expression.

M. Fabian Culot (MR). – Je pense que la communication de la RTBF sur ce qu'elle entend précisément faire de cette émission varie en fonction du temps. Personne n'a inventé la présence d'un journaliste en fin d'émission pour recadrer les débats. En outre, la RTBF avait annoncé que les thèmes seraient choisis en collaboration avec son service de l'information.

Vous indiquez à présent, Monsieur le Ministre, qu'il existe une autonomie de gestion de l'émission et que prendre conseil auprès de la direction de l'information est seulement une possibilité, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Lors de notre débat du 6 mars 2018, vous indiquiez notamment que «la RTBF ne s'est pas croisé les bras depuis le 12 janvier. Aucune discussion tumultueuse n'a opposé les directions concernées». Vous ajoutiez: «Il est ainsi prévu qu'un journaliste de la rédaction de la RTBF intègre "*C'est vous qui le dites*" pour participer, avec les autres membres de l'équipe, à la réunion de rédaction précédant l'émission et déterminant les sujets d'actualité traités par le programme. Un appel à candidatures a été lancé afin de pourvoir à cette fonction. Par ailleurs, il est prévu que des journalistes de la RTBF, autres que celui que je viens de mentionner, participent régulièrement au tour de table effectué en début d'émission et lors duquel des éditorialistes ou des personnalités de la société civile donnent leur point de vue sur les sujets du

jour. Ainsi, depuis le début de cette semaine, des journalistes de la RTBF font partie des débatteurs qui interviennent en début d'émission». Donc, à un moment donné, la RTBF devra être claire quant au choix des thèmes: soit ils sont choisis en collaboration avec des journalistes et le service de l'information, soit, comme vous venez de le dire, l'émission dispose d'une autonomie de gestion et prendre conseil auprès de la direction de l'information n'est seulement qu'une possibilité, ce qui n'est pas la même chose.

3.6 *Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan de l'initiative lancée sur les télévisions locales en matière de diffusion du cinéma wallon»*

M. Anthony Dufrane (PS). – Dans une perspective de mise en valeur de la production cinématographique ancrée en Wallonie, le réseau des télévisions locales diffuse, depuis mars 2017, chaque dernier weekend du mois un long-métrage soutenu par le fonds Wallimage.

L'opération visant à diffuser des œuvres issues du cinéma wallon sur les télévisions locales se poursuit en 2018. En effet, le cycle a permis de diffuser cette année, du 22 au 24 mars, la comédie «*Cages*» réalisée par Olivier Masset-Depasse. Précédemment, des films comme «*Un honnête commerçant*», «*Ultranova*», «*En territoire indien*», «*Innocence*» et «*Mariés, mais pas trop*» ont également été diffusés.

Cette démarche particulièrement intéressante et positive remplit plusieurs objectifs, dont la promotion de la diversité culturelle, la rencontre des créateurs avec leur public, l'utilisation optimale des moyens publics, la création de synergies.

Existe-t-il une évaluation de cette opération? Combien d'œuvres ont-elles déjà été diffusées? Serait-il possible de créer des ponts avec le secteur de l'enseignement et d'autres départements, par exemple la culture et le cinéma dans le cadre de l'opération «Cinéastes en classe», pour renforcer la visibilité des auteurs, comédiens et télévisions locales en Wallonie et à Bruxelles? Qu'en est-il à Bruxelles précisément? Cette initiative pourrait-elle être, à terme, étendue à d'autres œuvres de fiction comme les séries belges? Si oui, sous quelles conditions?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Grâce à la collaboration de Wallimage, les télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles proposent des longs-métrages belges à leurs téléspectateurs depuis plus d'un an. Ce partenariat met ainsi à l'honneur la diversité de la production ci-

nématographique wallonne. Bénéficiant du soutien de ce fonds, un long-métrage est diffusé une fois par mois sur le réseau des douze télévisions locales. J'ai pu obtenir le bilan établi par la Fédération des télévisions locales (FTL) en décembre dernier. Huit films ont été programmés: «*Un honnête commerçant*» de Philippe Blasband, «*Ultranova*» de Bouli Lanners, «*Congorama*» de Philippe Falardeau, «*En territoire indien*» de Lionel Epp, «*Miss Montigny*» de Miel van Hoogenbemt, «*Le plus beau jour de ma vie*» de Julie Lipinski, «*Innocence*» de Lucile Hadzihalilovic et «*Mariées, mais pas trop*» de Catherine Corsini.

Comme vous le soulignez, nous ne disposons pas encore des chiffres d'audiences respectifs. En revanche, selon la FTL, un public potentiel de 332 000 personnes a visionné ou aperçu la bannière publicitaire des films sur les sites internet des douze télévisions locales. Systématiquement, la bande-annonce des films a également été diffusée sur les réseaux sociaux. Concernant Bruxelles, la FTL est entrée en contact avec screen.brussels qui ne dispose actuellement d'aucun fonds utilisable. La création de cet organe est en effet trop récente. Nous espérons que screen.brussels investira dans de nombreux films pour imiter le modèle instauré en Wallonie.

M. Anthony Dufrane (PS). – Je tiens à vous remercier, Monsieur le Ministre, pour vos réponses fort encourageantes et cette initiative positive que j'engage à poursuivre et soutenir. Je ne serai pas plus long.

3.7 *Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Netflix de la presse»*

M. Fabian Culot (MR). – J'encourage à trouver des solutions pour soutenir le secteur de l'édition et de la presse dans notre pays. J'ai récemment entendu dire qu'Apple était en train de développer une sorte de Netflix de la presse. Bien que cette initiative ne soit pas encore disponible en Belgique, elle mérite toute notre attention.

Un tel service ne serait bien entendu pas la panacée, car se posent encore les questions du public potentiel et des revenus générés par ce type d'offre. Toutefois, pourquoi ne pas y penser? Nous disposons actuellement du service Gopress, que nous utilisons tous, mais qui reste très coûteux. Une offre plus abordable, séduisant davantage d'abonnés et permettant une diffusion plus large constituerait une perspective d'avenir et de développement pour la presse écrite.

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance de ce type d'initiative? Qu'en pensez-vous? Les éditeurs de presse belge francophone pourraient-ils y trouver un intérêt?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Au risque de vous décevoir, je n'ai pas beaucoup plus d'informations à vous donner sur cette nouvelle offre d'Apple. A priori, un tel service d'abonnement de presse semble en effet utile et potentiellement avantageux pour les utilisateurs internautes. Au vu du succès des plateformes de type Netflix, tout porte à croire qu'il s'agit d'un modèle économique intéressant.

En revanche, les enjeux démocratiques et économiques pour le secteur ne sont pas anodins. Il en va de même pour les questions liées à l'accès à l'information, la liberté d'expression ou la qualité du journalisme qui rendent nécessaire la définition d'un cadre précis et l'établissement de règles en termes de transparence, de neutralité, de loyauté et d'égalité pour ces plateformes. En effet, celles-ci ont vocation à devenir les principaux distributeurs de l'information. Ainsi, compte tenu du rôle de plus en plus important des plateformes comme principal point d'accès à l'information, l'évolution de la distribution et de la consommation de l'actualité nécessite une réflexion de fond commune et globale, ainsi que des mesures concrètes, notamment législatives.

À ce stade, je ne dispose pas d'informations concernant l'éventuelle apparition d'un service similaire en Belgique francophone. Le site www.lapresse.be, en tant qu'association représentant les éditeurs, m'a en tous les cas confirmé qu'il n'existait pas de position commune des éditeurs en Belgique francophone. C'est compréhensible. Il appartient à chaque éditeur, en tant qu'acteur économique, de se positionner par rapport aux intermédiaires et autres «géants du web» dans le cas où il serait intéressé par tout nouveau service potentiel. Il s'agit de choix commerciaux et stratégiques individuels qui se font au cas par cas, comme avec Google. Nous n'en avons pas la certitude, mais il se peut que certains éditeurs soient en discussion dans ce cadre. Ces pourparlers et contacts éventuels ne sont pas publics.

Par ailleurs, pour répondre à votre question, je pense que l'avenir de la presse écrite passera nécessairement, dans un avenir proche, par le numérique. Vous connaissez déjà ma position à cet égard et savez combien l'innovation est fondamentale à mes yeux; nous en avons déjà largement débattu. Néanmoins, de manière plus générale, l'avenir de la presse ne se trouve pas uniquement dans la transition numérique, mais passe aussi par le contenu: il est fondamental d'assurer une offre adéquate dans le respect d'un journalisme de qualité.

3.8 *Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Re-*

cherche et des Médias, intitulée «Protection des lanceurs d'alerte et suivi de l'initiative Sourcesûre liée à la proposition de directive de la Commission européenne sur la protection des lanceurs d'alerte»

M. Alain Onkelinx (PS). – Au cours des dernières années, force est de constater que les dossiers qui ont pu être révélés grâce à des personnes qui ont livré des informations sensibles à la presse ont fait bouger les lignes et le feront encore à l'avenir. La garantie de la dénonciation des abus, des manquements et de la corruption constitue un pilier de la démocratie. Nous avons déjà abordé plusieurs fois le sujet de la protection des lanceurs d'alerte, de l'initiative lancée par plusieurs éditeurs de presse sur le plan européen, avec le site www.sourcesure.eu, et de l'évolution du dossier du côté de la Commission européenne. Cette question importante touche à la sécurité des journalistes et aux limites de la liberté de la presse et relève donc également du pouvoir fédéral.

À l'échelon européen, les choses bougent – enfin, oserais-je dire. Cependant, au vu des éléments communiqués sur cette proposition de directive, nous devons rester vigilants par rapport aux contenus et aux définitions utilisées. S'il est heureux qu'un cadre supranational puisse être mis en place, tant il est vrai que les frontières du crime organisé, même en col blanc, se limitent rarement aux États nationaux, il nous appartient de garantir que le cadre créé ne produise pas des effets inverses à ceux recherchés.

J'ai pu noter en particulier qu'une définition large semblait être retenue, afin de couvrir le plus grand nombre possible de cas relevant des secteurs publics et privés, applicable aux employés et indépendants, stagiaires, volontaires, postulants, cocontractants, fournisseurs et consultants. Ce point me semble intéressant. La protection contre d'éventuelles représailles et la protection juridique exonérant l'auteur de l'alerte me semblent indispensables également. Mais le nœud de la difficulté réside dans l'obligation préalable pour le lanceur d'alerte – sorte de «mode d'emploi» que préconiserait la Commission européenne – de saisir une structure interne garantissant son anonymat et sa protection, que les entreprises de plus de 50 travailleurs à partir d'un chiffre d'affaires de plus de 10 millions d'euros et les collectivités de plus de 100 000 habitants se verraient dans l'obligation de créer. C'est seulement en cas de doute raisonnable sur l'efficacité du dispositif, de dépassement d'un délai de trois mois ou d'urgence que le lanceur d'alerte serait en droit de passer par les médias, en bénéficiant de la protection de lanceur d'alerte.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'informations complémentaires sur le contenu de la proposition de directive? En ce qui concerne le

site sécurisé www.sourcesure.be, mis en place pour permettre la transmission de documents par des lanceurs d'alerte, de façon anonyme et intrapçable, une évaluation de cette plateforme a été réalisée par l'ensemble des médias francophones publics et de la presse écrite. A-t-il été décidé de conserver la formule à l'identique ou a-t-on jugé utile d'y apporter des aménagements? Si oui, lesquels? Le risque, si les procédures imaginées dans l'actuelle proposition de directive sont maintenues, n'est-il pas de restreindre finalement la liberté de la presse? J'ai noté que la Fédération européenne des journalistes était particulièrement critique sur ce point et je rejoins ce questionnaire. Si nous sommes toujours dans l'attente d'un cadre juridique européen, pouvez-vous m'indiquer les avancées accomplies dans notre pays, notamment pour arrêter une position commune à porter auprès des instances européennes?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, comme vous le savez, je partage votre intérêt pour la protection des lanceurs d'alerte. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de me prononcer plusieurs fois sur ce sujet important. La Commission européenne a dévoilé, le 23 avril, sa proposition de directive sur la protection des lanceurs d'alerte. Cette initiative transnationale, fort attendue, est manifestement louable. Je rappelle que sur ce dossier, j'étais favorable à une harmonisation supranationale, en vue de développer un cadre juridique clair. La matière étant délicate et complexe, il faut se réjouir de ce projet qui constitue un premier pas en avant. À une époque où les valeurs démocratiques fondamentales de l'État de droit sont parfois remises en cause, cette directive offre une nouvelle approche pour superviser le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne. La proposition de directive est également un exemple parlant d'initiative législative prise par des citoyens, puisqu'elle a été portée notamment par des organisations issues de la société civile et des universitaires. Ce travail de fond, réalisé et concerté depuis désormais trois ans, débouche aujourd'hui sur cette proposition de la Commission.

Sans vouloir en examiner le contenu – ce qui serait prématuré à ce stade –, précisons qu'en vertu de la directive, la protection des lanceurs d'alerte serait un mécanisme de surveillance ascendant. En effet, les individus devront d'abord dénoncer les comportements illégaux en interne, ce qui peut s'apparenter en pratique à un véritable défi. Le signalement aux médias sera ensuite protégé en cas de danger imminent ou clair pour l'intérêt public. À ce stade, la directive sur les lanceurs d'alerte n'existe que sous forme de projet et le cadre européen est donc loin d'être définitif. Si elle est adoptée, la directive rejoindra l'ensemble des politiques et outils pour inciter les institutions nationales à agir à leur tour.

L'impulsion est donc donnée, non sans ambition, par le législateur européen, mais il appartiendra ensuite à chacun des États membres de prendre les initiatives adéquates nécessaires, qu'elles soient législatives ou non. Il est donc prématuré de se prononcer sur le contenu de ce texte. Je rappelle que la protection des lanceurs d'alerte est une problématique très large et transversale qui concerne avant tout les compétences fédérales, en particulier les domaines de la justice, de la sécurité, du droit social et pénal. Il s'agit avant tout de protéger les citoyens particuliers qui ont lancé l'alerte à propos de pratiques cachées nuisant à l'intérêt commun.

À propos de la question de la protection des journalistes et de leurs sources, même si elles relèvent du pouvoir fédéral, ces matières sont étroitement liées aux médias, en particulier, aux principes fondamentaux de sauvegarde de la liberté d'expression et de la presse auxquels je reste profondément attaché, comme vous. En amont, et préalablement à cette proposition de directive, les journalistes nous ont fait part de leurs attentes. Nous restons donc attentifs à l'évolution du dossier. À ce jour, aucune législation belge globale n'institue de système de protection, mais il existe une réflexion de fond commune, en vue d'une possible évolution. À ce titre, à la suite de la résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale de novembre 2017, une concertation interfédérale a été lancée afin d'élaborer une position commune de la Belgique.

Par ailleurs, concernant votre question sur la plateforme Sourcesûre, je rappelle qu'il s'agit d'un dispositif qui répond à cette demande de protection des sources, tant pour la personne que pour l'information. La plateforme regroupe plusieurs médias francophones belges, français, suisses et aujourd'hui, les contacts sont noués avec le Canada. Elle a pour vocation d'offrir aux lanceurs d'alerte un processus totalement sécurisé pour le lancement d'informations qui assure la non-identification par des tiers. Elle comprend tout à la fois un cryptage des données, des adresses IP et des lieux d'origine des informations lancées. Elle garantit aussi l'échange de dossiers entre rédactions de média quand le besoin s'en fait sentir.

Des évaluations annuelles de la plateforme sont réalisées depuis 2015. Une évaluation générale de la plateforme a été menée par les partenaires des médias francophones publics et de la presse écrite. Pour des raisons évidentes de confidentialité, il n'est pas possible de connaître l'ensemble des constats, voire de les relayer. Sachez que les partenaires se sont notamment interrogés sur le risque de voir la plateforme utilisée comme outil de délation, mais, à l'analyse, cette dérive n'a pas été constatée. Pour votre information, un tiers des alertes méritaient un suivi et 10 % d'entre elles ont fait leur chemin jusqu'à l'antenne. D'une manière ou d'une autre, les par-

tenaires ont enfin convenu de mieux promouvoir l'outil, tant en interne que de manière publique. La RTBF m'a confirmé sa volonté de poursuivre l'accueil des contenus des lanceurs d'alerte, dans une relation directe et sécurisée.

M. Alain Onkelinx (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble de vos réponses. Vous dites qu'il est prématuré d'émettre un jugement sur la directive européenne en cours d'évolution, et vous avez raison.

Quant au mécanisme de l'obligation préalable, il ne me semble pas encore optimal parce que nous devons garantir la liberté de la presse et permettre aux lanceurs d'alerte de communiquer et de dénoncer un certain nombre d'abus. Restons donc vigilants et essayons, par tous les canaux possibles, d'influencer dans le bon sens ce projet de directive.

(M. Alain Onkelinx, vice-président, prend la présidence)

3.9 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avenir des recettes générées par la "taxe GAFA"»

3.10 Question de M. Nicolas Martin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plan de contribution des GAFA aux marchés sur lesquels ces entreprises captent de la valeur, défendu par le commissaire européen Pierre Moscovici»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Christos Doulkeridis (Écolo). – Il y a un mois, la Commission européenne dévoilait sa nouvelle taxe digitale visant à imposer à hauteur de 3 % d'ici 2020 les entreprises qui réalisent plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires et dont la part européenne du chiffre d'affaires est d'au moins 50 millions d'euros. Cette taxe vise principalement les GAFA (Google-Apple-Facebook-Amazon), qui profitent de la dématérialisation de leurs activités et de stratégies fiscales agressives pour échapper à l'impôt. Là où une entreprise belge s'acquitte en moyenne d'un impôt de 23 %, les GAFA paient environ 9 %. Selon les estimations, la nouvelle taxe devrait rapporter 5 milliards d'euros par an à l'Union européenne. Un montant duquel la Belgique percevrait une centaine de millions d'euros. Il s'agit d'un montant non négligeable au vu de l'impact financier important que cette concurrence étrangère exerce

sur nos médias locaux qui souffrent de nombreux maux. Ils sont en effet appauvris par la captation d'une importante part des revenus publicitaires par les géants américains. Leur indépendance est fragilisée. Ils sont parfois obligés de se regrouper, ce qui nuit à la diversité de l'information. Les statuts précaires sont en hausse et des tensions entre acteurs locaux voient le jour, comme nous avons pu le constater lors des auditions sur le contrat de gestion de la RTBF. Il y a des tensions entre la RTBF et RTL, entre TF1, la RTBF et RTL, mais aussi entre la presse écrite et la RTBF. Les éditeurs de presse se battent entre eux pour perdre le moins de revenus possible.

Monsieur le Ministre, d'après nous, une part significative des recettes générées par la taxe GAFa devrait être consacrée aux secteurs des médias, de l'éducation ou encore de la culture – fondamentaux pour notre démocratie – qui connaissent des difficultés financières. Cette nouvelle rentrée financière devrait revenir aux Communautés plutôt qu'à l'État fédéral afin d'augmenter les aides à la presse et de renforcer l'éducation aux médias. Le budget consacré par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la lutte contre les obscurantismes, les *fake news* et le rejet de l'autre est actuellement inférieur à deux millions d'euros.

Le 3 mai, donc aujourd'hui, est la journée mondiale de la liberté de la presse. La diversité de l'information et des médias est un enjeu fondamental de notre démocratie. Investir dans la diversité des médias et dans l'éducation à la citoyenneté cybernétique est important. Quelle est la position de votre gouvernement? Soutenez-vous pleinement l'initiative de la Commission européenne qui vise à percevoir cette taxe dès 2020? Une partie des États membres de l'Union européenne – et la position belge n'est pas très claire à ce propos – souhaite atteindre un consensus par-delà les frontières de l'Union européenne. Attendre ce consensus serait une erreur, me semble-t-il. Il est pertinent, au contraire, d'avancer le plus rapidement possible à l'échelle européenne. Qu'avez-vous pris comme mesures? Avez-vous déposé le point en comité de concertation du gouvernement? Soutenez-vous la stratégie de taxation des GAFa lancée par la commission européenne et actuellement soutenue par la France et l'Allemagne? Participez-vous à des discussions avec l'État fédéral sur l'affectation des recettes générées par la taxe GAFa?

M. Nicolas Martin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous interrogeais en février dernier sur les contours et les conséquences du projet de taxation des géants du Net, en particulier les GAFa, porté par le commissaire européen aux Affaires économiques, Pierre Moscovici. Je faisais le lien avec la révision de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA) qui prévoit également de réguler l'ensemble des acteurs opérant sur un marché identique sur plusieurs aspects, tels que la contribution au développement du secteur et la

protection des mineurs. Vous aviez donné certains éléments de réponse et affirmé que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivait dans la volonté d'harmoniser les pratiques fiscales. Dans l'attente du texte officiel, vous n'étiez pas en mesure de fournir une analyse approfondie. D'après les données disponibles, et bien que la définition restait à préciser, les médias en ligne et les services de streaming ne pouvaient être dispensés, selon le point de vue du gouvernement, de contribuer au secteur culturel ciblé afin de mettre sur un même pied les entreprises qui génèrent des profits sur un même marché. Dès lors, vous plaidez pour l'inscription de ces services dans la directive «SMA».

Aucun élément ne permettait de déterminer, à ce stade du travail, si les contributions perçues auprès des géants du Net financeraient les politiques audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou si elles n'auraient pour but que de garnir les caisses de l'État et des pouvoirs publics. Vous exprimiez clairement votre volonté de voir ces contributions bénéficier au secteur de la création, pour une question d'équité entre les secteurs du marché, mais aussi dans une logique de diversité culturelle. Dans le cas contraire, cette nouvelle taxe n'aurait aucun effet positif pour le marché des médias, ce qui serait regrettable.

Par ailleurs, vous avez entamé des discussions avec votre homologue flamand Sven Gatz. Il vous a indiqué que la Flandre semblait intéressée par une transposition du modèle français en Belgique. Vous indiquiez que le gouvernement fédéral privilégiait l'approche européenne et se montrait réticent à un système étatique sans coordination internationale.

Vous estimiez cette position prudente dans la mesure où elle vise à éviter le dumping entre États, sous réserve que la position défendue par la Commission européenne soit à la hauteur des attentes de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Avez-vous à présent davantage d'informations sur les modalités de cette contribution? Quels en seraient les potentiels bénéficiaires? Quels sont les garde-fous visant à empêcher le shopping fiscal entre les États membres de l'Union européenne? Qu'en est-il de la compatibilité avec la future réforme de la directive «SMA» et la volonté de prévoir une contribution des acteurs actifs sur le marché pour soutenir la création audiovisuelle et la diversité culturelle? Quel sera le futur statut des accords conclus? Où en est la concertation avec vos homologues belges et européens pour faire valoir, dès à présent, une position et des priorités communes et peser conséquemment sur les orientations futures?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – De nombreux États membres s'interrogent sur la meilleure méthode pour contraindre les géants du numérique et de la distribution à payer des

contributions à hauteur des revenus qu'ils réalisent sur des territoires ciblés. La France a exercé une forme de pression sur la Commission européenne en obligeant, via son Code général des impôts, les sites de vidéos à la demande à payer une taxe jusqu'ici réservée aux loueurs de DVD. Cette taxe variant de 2 à 10 % selon les contenus disponibles a fait parler d'elle en septembre dernier, d'aucuns la surnommant la taxe «You Tube».

Face à ce foisonnement, la Commission européenne se devait d'agir et de proposer une forme d'harmonisation, seule forme à même d'empêcher un phénomène de shopping fiscal entre les différents États membres. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous accueillons favorablement l'initiative du commissaire Moscovici qui propose un plan de réforme globale de la fiscalité du web. Dans un premier temps, il a annoncé la mise en place d'ici 2020 d'une taxe provisoire visant à arrêter la fracturation du marché unique, d'où la taxe des 3 % qui portera sur les revenus de la vente, de la publicité et de données des géants du web. Il s'agit d'une solution d'urgence dans l'attente d'un cadre pour l'imposition des bénéfices de ces entreprises.

Cette solution en deux temps a été imaginée pour empêcher la fragmentation des réglementations en attendant que l'Union européenne s'accorde sur un système structurel permettant aux États de taxer l'ensemble des plus-values d'une entreprise sur le territoire où elles sont réalisées, même si cette entreprise n'y est pas physiquement présente. Si l'on en croit les différents textes déposés par la Commission européenne, cette présence numérique imposable serait établie lorsque l'entreprise génère plus de 7 millions d'euros par an dans un État et si elle compte plus de cent mille utilisateurs au cours de l'exercice fiscal ou si elle conclut plus de trois mille contrats commerciaux pour des services numériques avec les utilisateurs.

À court terme, la taxe provisoire envisagée ne concernerait donc que les entreprises dont le chiffre d'affaires européen atteint 50 millions d'euros et le chiffre mondial, 750 millions d'euros. Le bénéfice escompté s'élève à cinq milliards d'euros dont une centaine de millions pourraient être rétrocédés à notre pays. Précisons tout d'abord qu'il ne s'agit encore que de propositions qui ont déjà suscité une levée de boucliers de la part de nombreux États membres, comme le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Irlande, pays connus pour leur fiscalité attrayante vis-à-vis de ces entreprises. Or vous le savez, en matière fiscale, la règle du Conseil est l'unanimité. Un seul de ces États pourrait donc tout bloquer.

La taxe appelée TSN (taxe sur les services numériques) serait calculée dans chaque État membre sur la part des produits imposables générés par l'entreprise numérique assujettie. Des obligations seraient ensuite accomplies dans un seul État membre, dit État membre d'identification, qui devrait recueillir des informa-

tions et percevoir la taxe pour le compte de l'ensemble des autres États membres. Cette partie est encore en discussion et la France serait plutôt favorable à ce que l'ensemble de ces montants soit versé au financement du budget européen de l'Innovation et de l'Investissement, une sorte de compensation à la perte des budgets britanniques. Cette option n'emporte nécessairement pas ma faveur. Monsieur Doukeridis, comme vous, j'estime que le secteur des médias, qui est directement concurrencé par les entreprises numériques sur le marché des revenus publicitaires, devrait percevoir une part significative des revenus perçus. Le but de la TSN doit être de promouvoir une concurrence équitable entre tous les opérateurs sur le marché.

Messieurs, vous êtes certainement au courant qu'un accord est intervenu entre la présidence bulgare et le Parlement européen sur le texte révisant la directive «SMA». Sur la base des premières informations reçues, il semblerait que la mesure primordiale qui autorise les pays européens à contraindre les chaînes de télévision et les services de vidéo à la demande à contribuer au financement de la création des œuvres audiovisuelles et ce quel que soit le pays d'origine des groupes actifs sur le territoire soit acquise. Il sera donc possible d'obliger Netflix à investir dans notre production audiovisuelle. L'accord est là, mais les services du Conseil travaillent toujours à sa traduction en termes juridiques. Il m'est donc difficile d'évaluer la compatibilité des textes sans disposer du texte définitif de la directive «SMA», d'autant plus que les discussions autour de directive «TSN» ne font que commencer. Les États membres se positionnent et il est difficile d'y voir clair sur les intentions des uns et des autres sur l'opérationnalisation de cette taxe. Je vais néanmoins interpeller le gouvernement fédéral pour apprécier si nous sommes tous sur la même longueur d'onde quant à l'affectation du produit. Entre la TSN et la future directive «SMA», les mécanismes sont *a priori* distincts. L'un est une taxe touchant les entreprises du web, l'autre une contribution à la diversité culturelle touchant plus spécifiquement les services de vidéo à la demande.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). –

Monsieur le Ministre, nous n'en sommes effectivement qu'aux prémises. L'essentiel était de préparer l'avenir de la façon la plus concertée possible, au moins à l'échelle de la Belgique. En revanche, si nous voyons bien quels États y sont favorables – la France, l'Allemagne – ou plutôt défavorables – » Irlande et le Luxembourg, notamment, qui jouent la carte du dumping fiscal sur ces niches –, je ne vous ai pas entendu sur la position belge.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La Belgique est, sur le plan des principes, favorable à

cette taxe.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Dont acte. Il est extrêmement important que les Communautés puissent soutenir la position fédérale d'une taxation à l'échelle européenne. L'autre enjeu est celui de l'affectation. Il y a une logique, d'ailleurs défendue par la France, à ce qu'une partie soit affectée au soutien aux entreprises européennes présentes dans cette niche. Mais il est fondamental – et je me réjouis de vous entendre soutenir ce point de vue – que nous demandions l'attribution d'une part importante de ces revenus à l'aide à la presse écrite. Ce n'est pas simplement la fiscalité ou les recettes publicitaires qui sont en jeu, mais bien l'indépendance et la diversité de nos médias. Les dynamiques sont fulgurantes, leur évolution peut être très rapide, et il est dès lors urgent de se donner les moyens de soutenir cette diversité. Nous continuerons à suivre l'évolution de ce dossier.

M. Nicolas Martin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse assez complète qui nous a donné plus d'éclaircissements. Nous avons retenu que le cheminement serait encore long. Comme vous l'avez rappelé, un accord unanime au niveau européen sera nécessaire, ce qui est loin d'être acquis à ce stade. En tout cas, le processus est engagé. Nous prenons bonne note de la position conjointe de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Belgique qui va clairement dans le bon sens. Il faudra toutefois rester attentif à l'évolution «croisée» des deux dispositifs afin de les faire aboutir sans créer de concurrence entre eux et sans générer un système d'ingénierie fiscale chez les opérateurs. Nous reviendrons certainement sur cette question.

(M. Fabian Culot prend la présidence)

3.11 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sanction de la RTBF par le CSA pour médiation insuffisante»

3.12 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mission de médiation de la RTBF»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Ce 19 avril, la presse a relayé la décision du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de sanctionner la RTBF pour la diffusion trop tardive de l'émission de médiation «*Medialog*» et, donc,

pour manquement à son contrat de gestion en matière de médiation avec ses publics. «*Medialog*» est une émission diffusée à 23h00 sur La Deux qui permet aux téléspectateurs, aux auditeurs ainsi qu'aux internautes d'adresser ses doléances à la RTBF. Initialement, elle était rediffusée sur La Trois à un horaire moins tardif, à 18h30, mais elle est rediffusée uniquement dans les boucles de nuit depuis 2016.

Je rappelle que, d'après l'article 30 de son dernier contrat de gestion, la RTBF est tenue de diffuser «un programme ou des séquences de programmes de médiation, dont au moins dix émissions par an en télévision diffusées à une heure raisonnable sur une chaîne et rediffusées sur une autre, dont l'objectif est de répondre en toute transparence et indépendance aux interrogations et réactions de ses publics».

Ce programme de médiation est l'une des recommandations que mon groupe politique a réitérées en janvier dernier, en vue du nouveau contrat de gestion de la RTBF pour la période 2018-2022. Nous réclamons aujourd'hui au minimum une émission de médiation par semaine à la télévision et une par semaine en radio, en plus d'une médiation omniprésente en ligne.

La RTBF a certes été sanctionnée, mais la sanction est symbolique puisque l'émetteur public ne s'est vu infliger que la diffusion pendant une semaine sur son site web d'un simple communiqué relatant la décision du CSA.

Monsieur le Ministre, qu'avez-vous mis en œuvre afin que la RTBF respecte à nouveau ses obligations et qu'elle rediffuse cette émission «*Medialog*» à 18h30, comme c'était le cas jusqu'en 2016? Quels sont les motifs pour lesquels le média a décidé de modifier l'horaire de diffusion? Quelles sont les mesures prises afin d'améliorer la médiation entre la RTBF et ses publics? C'est la moindre des choses que nous puissions attendre d'un média de service public.

M. Alain Onkelinx (PS). – En tant qu'opérateur public, la RTBF a pour mission la médiation avec les publics. En effet, l'article 30 du contrat de gestion lui impose de diffuser et d'offrir à la demande un programme de médiation diffusé à des heures raisonnables sur une chaîne et rediffusé sur une autre. C'est par le biais de l'émission «*Medialog*» et la diffusion de dix séquences de médiation par an que la RTBF remplit cette mission.

Mais, dernièrement, le CSA a décidé de sanctionner la RTBF pour «non-respect de ses missions en matière de diffusion de programmes de "médiation" avec les publics», et ce, à la suite d'une modification de l'horaire de rediffusion du programme «*Medialog*». Je ne vais pas revenir sur les heures de diffusion, que M. Doulkeridis a déjà citées. Toutefois, après que la rediffusion a été reléguée aux boucles de nuit, le régulateur a considéré que la RTBF ne satisfaisait plus à

l'article 30 du contrat de gestion.

Cette décision du CSA est l'occasion de mettre l'accent sur l'importance de la mission de médiation du service public, qui lui permet de répondre en toute transparence aux interrogations de ses publics. Durant nos discussions sur le contrat de gestion, nous avons déjà souligné la nécessité pour l'opérateur public de réaliser des émissions de médiation de qualité, composées d'un panel équilibré d'invités et ouvertes à un large public. Pour rappel, ces émissions permettent également d'assurer des missions d'éducation aux médias, thématique particulièrement importante pour laquelle il nous faut maintenir des exigences fortes.

Ces émissions de médiation jouissent-elles d'une visibilité suffisante auprès du public? Celui-ci est-il suffisamment informé de leur existence et de leur objectif? Comment convient-il d'inclure les services non linéaires dans cette réflexion? D'après vous, les obligations de mise en valeur sur les services linéaires doivent-elles rester identiques, alors que le téléspectateur peut désormais regarder le programme au jour et à l'heure de son choix sur la plateforme Auvio?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai pris connaissance de la décision du collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du CSA du 29 mars dernier portant sur «*Medialog*», une émission programmée notamment pour répondre aux objectifs de l'article 30 du contrat de gestion. Cette obligation prévoit un minimum de dix émissions par an en télévision diffusées à une heure raisonnable sur une chaîne et rediffusées sur une autre. Dans le cadre du contrôle annuel du respect par la RTBF de ses obligations pour l'année 2016, le CSA a pointé un manquement dans le chef de la RTBF en raison du changement de l'horaire de rediffusion de l'émission qui assurait sa diffusion à une heure raisonnable. Je constate que le cœur du débat porte sur la visibilité de l'émission au niveau d'audience potentielle et d'audience réelle: l'émission semble réunir plus de téléspectateurs à une heure tardive à laquelle l'audience potentielle est moindre; c'est un élément de réflexion qu'il ne faut pas négliger.

La RTBF se dit consciente qu'il importe d'accorder au programme «*Medialog*» la visibilité qu'il mérite, tout en rappelant que ce programme est également disponible sur Auvio. Elle m'assure par ailleurs que le programme est suffisamment exposé sur internet: il dispose d'une page spécifique sur le site de la RTBF et est mis en avant sur les pages consacrées respectivement à l'éducation aux médias et à la médiation.

Sous l'angle éditorial, depuis septembre 2017, l'émission a connu une évolution majeure, tant sur le fonds que sur la forme. D'une part, l'ensemble du dispositif de réalisation a été dyna-

misé avec un nouveau studio, un nouveau décor et un nouveau *jingle*. De nouvelles rubriques sont apparues: «De quoi j'me mails?» qui fait le point sur la médiation et «Médias comparés». Le débat est aussi renforcé par la présence d'un expert qui peut intervenir à tout moment de l'émission pour lancer une interpellation, proposer un autre angle de vue, voire infléchir un propos pour débiter le programme. Enfin, les personnes qui ont sollicité le service de médiation de la RTBF sont systématiquement invitées à exprimer leur point de vue sur le plateau lors d'une rencontre avec le responsable du service ou de l'émission concernée. Le programme contribue aussi à la volonté forte de la RTBF de développer une approche d'éducation aux médias, saluée par ailleurs par le CSA dans son rapport de 2016.

Cette complémentarité, ce rapprochement entre «médiation» et «éducation aux médias» fait partie de la vision de la RTBF au niveau de la médiation et l'éducation aux médias de la RTBF. Cette vision s'appuie sur la conviction qu'il n'est pas possible de répondre aux publics et d'entamer un débat constructif avec eux sans passer par la conceptualisation, l'explication des pratiques, de l'organisation et des métiers des médias. L'éducation aux médias atteint son efficacité lorsqu'elle ouvre le dialogue, permet la confrontation d'idées et l'appropriation. Le concept de médiation repose également sur le principe d'échange de points de vue et de relations constructives. Dans le domaine des médias, le lien entre les deux est plus qu'évident, c'est un enrichissement. Cela montre bien que la médiation dans ce domaine est vraiment spécifique.

La mission de médiation globale de la RTBF, dont «*Medialog*» n'est qu'une composante, se situe en marge et en complémentarité avec la relation que la RTBF entretient avec les publics. Elle vise à garantir la transparence des réponses et à ce titre intervient en deuxième ligne.

Cette relation de médiation, tout comme la RTBF elle-même, évolue en raison de l'évolution des nouveaux usages liés aux médias numériques. De nouvelles questions se posent, des explications sont à donner, des choix sont à partager, à débattre, à comprendre, à critiquer. La médiation en lien avec l'éducation aux médias se vit aussi au quotidien dans la rencontre physique avec les publics: la RTBF reçoit chaque jour en moyenne quarante personnes en visite guidée ou en atelier interactif. Durant l'année 2017, elle a aussi fait découvrir ses métiers et pratiques; elle a échangé avec 10 980 personnes pendant deux, trois, voire quatre heures.

Cette médiation culturelle est indispensable pour développer un dialogue constant avec les différents publics, pour mieux se comprendre et donc mieux débattre et échanger. Son rôle consiste aussi à réduire la méconnaissance du public à l'égard des pratiques médiatiques et journalistiques ainsi qu'à offrir des possibilités d'échange,

de rencontre et de découverte. Elle évolue tout en se rapprochant de l'éducation aux médias, en développant des dispositifs de médiation et en distinguant des formes de médiation: d'une part, une médiation culturelle et éditoriale qui cherche différents supports pour se développer et, d'autre part, une médiation des réclamations et des plaintes rendue plus claire et plus accessible au public en la distinguant d'un service après-vente. Cette distinction permet de rendre le service plus efficient, même si la réflexion sur la mission de médiation se poursuit en fonction de la nouvelle organisation de la RTBF et si elle tient compte à la fois des attentes et comportements des différents types de public et du développement des plateformes numériques.

J'ajoute que, dans une société qui bascule de plus en plus vers le contenu à la demande, le rôle des services de médias non linéaires est primordial, tant dans l'éducation aux médias que dans la médiation. La plateforme Auvio répond précisément à cette préoccupation.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Votre réponse, Monsieur le Ministre, ressemblait plus à un communiqué d'entreprise privée. J'imagine que, pour partie, c'est la RTBF qui l'a rédigée. Je ne dis pas pour autant que c'est anormal.

La RTBF a été sanctionnée par le CSA. J'ai peut-être été inattentif à un moment donné... mais à part que la RTBF a dû publier pendant une semaine la condamnation sur son site internet, elle ne compte rien changer à sa politique?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La RTBF s'est aperçue que l'heure désormais retenue pour la diffusion de «*Medialog*» est effectivement de moins grande écoute. Toutefois, le groupe de personnes intéressées par cette émission s'avère plus important en début de nuit qu'à d'autres moments. La réflexion tourne autour de cette question: comment intégrer la remarque du CSA, tout en rendant la médiation la plus performante possible et accessible possible.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Pour ma part, le CSA prend ses responsabilités en condamnant la RTBF sur ce point et en imposant le respect des termes du contrat de gestion.

Comment cette obligation pourrait-elle être traduite dans le nouveau contrat de gestion 2018-2022? Je n'affirmerai pas que, par tradition, les médias en général cultivent particulièrement cette relation avec le public, surtout si ce dernier peut se montrer critique... Je serai évidemment attentif à l'évolution que connaîtra cette obligation, surtout dans le nouveau cadre à définir.

M. Alain Onkelinx (PS). – C'est bien de la visibilité de ces émissions, non de leur qualité, qu'il est question.

La RTBF dispose de nouveaux outils, notamment le site Auvio qui permet aux téléspectateurs de voir ou revoir une émission en dehors des heures imposées par le contrat de gestion. Ce sont des paramètres dont il faudra tenir compte dans le prochain contrat de gestion. Le monde évolue. Pour moi, un outil comme Auvio, accessible à presque tous les téléspectateurs de la RTBF, est extraordinaire. Je me réjouis d'ailleurs que ce site ait de plus en plus de succès.

Je suis d'accord avec M. Doulkeridis pour dire que la réflexion doit se poursuivre et que le prochain contrat de gestion devra intégrer cette dimension.

(*M. Alain Onkelinx, vice-président, reprend la présidence.*)

3.13 *Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avancées des négociations dans le cadre du nouveau contrat de gestion de la RTBF»*

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Les recommandations du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été adoptées le 17 janvier 2018. Le Parlement n'étant pas parvenu à adopter de revendications communes, ce que je regrette, je vous rappelle nos priorités. Les missions de service public de la RTBF sont sa spécificité et justifient sa dotation publique. L'entreprise publique reçoit l'un des montants les plus importants du budget dédié à la culture. Ces missions doivent former le cœur de l'action et de l'offre de l'opérateur public, en priorité son offre linéaire, et la distinguer en ce sens des médias privés.

Cette différence doit se marquer dans le traitement de l'information, l'offre culturelle, l'éthique, notamment publicitaire, la médiation et l'interaction avec les usagers, mais aussi le soutien aux acteurs culturels et les synergies avec le monde de l'enseignement, l'aide à la production indépendante, la promotion de l'égalité des genres et de la diversité et le respect de la vie privée. Telles étaient nos recommandations. Nombre de ces priorités ont également été mises en avant par d'autres groupes politiques, ce dont je me réjouis.

Monsieur le Ministre, où en sont les négociations du nouveau contrat de gestion? Dans quel délai pouvons-nous espérer les voir aboutir? Pouvez-vous nous donner un calendrier précis? De plus, le conseil d'administration de la RTBF s'est accordé sur les priorités de son prochain contrat de gestion? Quelle en est votre analyse? Quels sont les principaux points de concordance et de divergence entre ces priorités et les recommandations émises par les différents partis de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Vous connaissez mon attachement aux valeurs qui sous-tendent le service public audiovisuel. Je le souhaite fort, bien que les enjeux soient de taille. Nous sommes bien d'accord: ce sont les missions de service public propres à la RTBF qui font toute sa spécificité par rapport aux médias privés et justifient précisément sa dotation publique. L'offre de contenus de l'opérateur public s'articule entièrement autour de cet enjeu fondamental.

Au risque de vous plagier, cette différence se marquera dans le traitement de l'information, l'offre culturelle, l'éthique – notamment publicitaire –, la médiation et l'interaction avec les usagers, le soutien aux acteurs culturels et les synergies avec le monde de l'enseignement, l'aide à la production indépendante, la promotion de l'égalité des genres et de la diversité ou encore le respect de la vie privée. Ces recommandations ont été soutenues par la quasi-totalité des groupes politiques dans une optique de convergence. Nous pouvons d'ailleurs parler de consensus au sujet de ces axes prioritaires.

Nous partageons en tout cas ces éléments et avons l'intention de les intégrer au contrat de gestion de façon optimale. Je vous confirme ma volonté à cet égard. Par ailleurs, via notamment votre représentant au sein de l'entreprise, vous savez certainement où en sont les négociations du nouveau contrat. Conformément à la procédure prévue, le conseil d'administration de la RTBF a approuvé le nouveau projet en tant que texte de base issu de la négociation entre le gouvernement et l'entreprise par rapport aux éléments constitutifs fondamentaux: la volonté d'aboutir à un accord global compte tenu des circonstances actuelles.

Comme d'habitude, je ne vais pas m'enfermer dans un calendrier précis, mais il est évident que l'entrée en vigueur du nouveau contrat de gestion est fixée à janvier 2019. J'espère pouvoir le faire aboutir avant les vacances parlementaires.

Le processus est en cours et les négociations ne sont pas encore terminées. Pour le surplus, il serait donc prématuré de dévoiler le contenu des éléments en tant que proposition résultant du compromis entre la volonté de l'entreprise d'une part, du gouvernement d'autre part. L'étape sensible des négociations est un préalable indispensable et précieux à l'aboutissement de solutions communes.

Il faut préserver la bonne conduite et le succès de ce processus en évitant d'exposer des éléments de manière prématurée. Je vous tiendrai au courant du suivi du dossier et je peux vous dire que des réunions sont prévues et se tiennent suivant un rythme soutenu.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Je vous remercie d'avoir énuméré les caractéristiques d'un média audiovisuel de service public et d'avoir repris une partie de mes propos dans lesquels je relevais ce qui me paraissait essentiel. Ces points forment une ossature sur laquelle peuvent s'accorder la plupart des groupes démocratiques de cette assemblée. À présent, la question la plus importante est celle de leur intégration dans un contrat de gestion. Pour ce faire, nous devons tout examiner attentivement, en particulier le caractère contraignant des recommandations. Comme nous l'avons vu lors de l'évaluation du précédent contrat de gestion, c'est souvent dans ce domaine que le bât blesse. Nous serons donc attentifs à ce qui nous sera soumis.

Il est préférable d'éviter de susciter des polémiques infondées tant que les choses n'ont pas avancé. Enfin, je note qu'une conclusion avant les vacances parlementaires serait effectivement la bienvenue.

(M. Anthony Dufrane prend la présidence)

3.14 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de convention pluriannuelle visant à pérenniser le soutien au Fonds pour le journalisme»

M. Alain Onkelinx (PS). – Monsieur le Ministre, le 7 mars 2018, sur votre proposition, le gouvernement a marqué son accord sur le projet de convention pluriannuelle visant à pérenniser le soutien au Fonds pour le journalisme d'investigation. C'est une très bonne nouvelle, puisque depuis sa création, ce Fonds a su démontrer son efficacité pour soutenir un travail journalistique qualitatif. En huit années d'existence, ce sont 181 projets journalistiques – dont 149 terminés – qui ont pu bénéficier d'un financement du Fonds.

Cette nouvelle convention, conclue pour une durée de quatre ans, amplifie le soutien au Fonds, qui passe de 250 000 euros annuels à 275 000 euros. Elle précise également que l'Association des journalistes professionnels (AJP) devra veiller à soutenir des formats journalistiques «émergents ou novateurs».

Monsieur le Ministre, à cette occasion, pouvez-vous revenir sur le bilan considérable du Fonds depuis sa création? Si la nouvelle convention manifeste effectivement sa volonté de soutenir l'utilisation des nouveaux médias, une partie de la subvention y sera-t-elle consacrée ou la répartition reviendra-t-elle à l'AJP? D'autres éléments ont-ils été ajoutés à la nouvelle convention?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Votre question me donne l'occasion de dresser le bilan du Fonds pour le journalisme depuis sa création il y a près de huit ans. Lors des états généraux des médias d'information, sous l'égide de ce Parlement, les experts ont recommandé de soutenir l'enquête et le reportage en pérennisant le Fonds de soutien au journalisme d'investigation et en renforçant son subventionnement.

L'AJP organise des appels à projets quatre fois par an: en mars, juin, septembre et décembre. Des journalistes stagiaires ou professionnels de la presse généraliste et spécialisée travaillant seuls ou en équipe rendent leur demande de financement au préalable. Ils nouent un contact avec au moins un média de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de s'assurer de la publication ou de la diffusion de leur reportage.

L'évaluation et la sélection de ces projets sont confiées à un jury professionnel et indépendant qui se réunit rapidement après la fin de l'appel. Les journalistes sélectionnés reçoivent directement les deux tiers de la bourse. Le solde est perçu après publication ou diffusion et vérification du contenu.

Trente-deux appels à projets ont été lancés. Le Fonds a soutenu 181 projets. Des bourses pour un montant de 1 453 937 euros ont été attribuées à 46 journalistes salariés, 131 indépendants et à quatre équipes mixtes. Trente-cinq prix de presse ont été décernés en Belgique et à l'étranger, et à ce jour, 149 projets sont terminés.

Une vitrine du Fonds a été créée pour garder une trace numérique de tous les sujets soutenus depuis 2009. Le site a été produit en interne à l'AJP et finalisé en 2017. Il s'agit d'une belle carte de visite pour les journalistes, pour les médias, mais aussi pour la Fédération.

Le Fonds permet d'œuvrer à un journalisme de qualité destiné aux médias traditionnels comme aux médias innovants. La nouvelle convention, conclue pour une durée de quatre ans, veille au soutien des formats journalistiques émergents, novateurs, notamment numériques. Cette démarche n'est pas nouvelle, mais il convenait de la formaliser. En effet, ces dernières années, l'AJP a enregistré une demande accrue de soutiens pour des projets web numériques.

Le Fonds a donc déjà soutenu des projets innovants qui englobent des médias numériques. Des demandes sont parvenues pour des projets uniquement web. Plusieurs bourses ont été attribuées, par exemple au site www.dailyscience.be, qui diffuse quotidiennement de l'information scientifique en ligne. Récemment encore, les demandes de médias s'inscrivant dans la mouvance *slow* ou *deep journalism* ont été rencontrées par le jury et de nombreuses bourses ont été attribuées.

Vous l'aurez compris, il n'y a pas à proprement parler de répartition préétablie pour le soutien aux nouveaux médias. Cela se fait en cours de sélection.

Au début de l'année 2018, le jury du Fonds pour le journalisme a accueilli trois nouveaux membres qui apportent des compétences spécifiques sur les médias numériques, les réseaux sociaux, les nouvelles formes d'écriture journalistique et la photographie, ce qui complète bien le jury et répond à l'évolution des médias.

M. Alain Onkelinx (PS). – Monsieur le Ministre, je vous félicite pour cette politique de soutien et vous encourage à poursuivre vos efforts envers le Fonds pour le journalisme. Vu les difficultés que le secteur rencontre, c'est un soutien non négligeable à un journalisme de qualité. Englober de plus en plus de nouveaux moyens de diffusion est en outre une bonne chose.

3.15 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD)»

M. Alain Onkelinx (PS). – À l'heure actuelle, les institutions sont nombreuses à se tracasser au sujet du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Nous avons déjà eu l'occasion, lors des débats portant sur le contrat de gestion de la RTBF, de discuter plus largement du recours aux nouvelles technologies et des opportunités liées au «*big data*». Si ce débat permet de développer une approche de recommandations visant la diversité, il repose également sur un respect des règles en matière de protection de la vie privée et des données.

Dans ce contexte, j'aimerais que vous fassiez le point sur l'entrée en vigueur du RGPD, prévue le 25 mai prochain, et sur les aménagements que la RTBF devrait encore apporter pour se mettre en conformité avec ce texte.

Vous avez déjà eu l'occasion de nous faire part de la mise en place d'un comité de pilotage, composé de six personnes, et d'une série d'initiatives déjà prises, notamment la révision des conditions générales d'utilisation des sites internet de la RTBF. Je souligne également la présence d'une charte et d'une vidéo d'information qui traitent de l'utilisation des données et les droits des utilisateurs, le système d'identification qui permet aux utilisateurs de contrôler leurs données ou encore la création d'une plateforme de centralisation des données sécurisées. Le comité de pilotage a-t-il prévu d'autres mesures?

En octobre dernier, un audit en ce qui concerne le périmètre relatif aux données des utilisateurs externes et internes devait être confié à une société externe au travers d'un marché public. Cet audit a-t-il mis en avant la nécessité de mener d'autres actions? Dans l'affirmative, un agenda a-t-il été défini? Enfin, un délégué à la protection des données a-t-il été désigné pour la RTBF?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai déjà été interrogé à ce sujet et j'ai fourni une réponse complète et détaillée reprenant l'ensemble des actions de la RTBF au niveau de son projet «*big data*». Je me permets de vous y renvoyer.

De manière générale, la RTBF m'a confirmé avoir adopté un ensemble d'aménagements et de mesures en vue de se conformer pleinement au RGPD. L'entrée en vigueur de ce règlement est en effet fixée au 25 mai. Pour répondre précisément à vos questions, la RTBF a été accompagnée en octobre 2017, comme prévu, par une société de consultance spécialisée. En collaboration avec cette société, le comité de pilotage du projet «RGPD RTBF» a été chargé de produire, premièrement, une analyse d'impact sur les données à caractère personnel tel qu'exigé par le RGPD, deuxièmement, le registre de traitement tel qu'attendu dans les exigences du RGPD et, troisièmement, la procédure interne de gestion d'incidents de sécurité sur les données à caractère personnel.

Au niveau du calendrier, le comité de pilotage devait faire valider ses travaux par le comité de direction de la RTBF à la fin de la mission de la société de consultance, c'est-à-dire en principe le 2 mai. Je n'ai pas reçu d'information confirmant le respect de cette échéance. Par ailleurs, outre les actions déjà effectuées à la suite des recommandations faites dans le cadre du projet «*big data*», les mesures de sécurité ont déjà été mises en œuvre par la RTBF, d'un point de vue tant technique qu'organisationnel, comme l'obligation de fournir la preuve du respect du RGPD qui est imposée à tous les sous-traitants de données à caractère personnel, en ce compris pour les données du personnel de la RTBF et le chiffrement des données.

Globalement, les projets en cours qui traitent des données à caractère personnel prennent déjà en considération les recommandations relatives à la mise en conformité avec le RGPD. Il en est de même pour les contrats en cours qui sont adaptés lorsque c'est nécessaire. Le respect du RGPD est assuré pour tous les nouveaux contrats à conclure.

L'évaluation de la charge de travail et la description de fonction du délégué à la protection des données sont établies en collaboration avec la société de consultance. Le choix d'internaliser ou d'externaliser cette fonction, ainsi que la désignation du délégué à la protection des données seront

décidés dans les semaines qui viennent. Le cas échéant, le délégué à la protection des données devra établir la priorité des actions par une approche fondée sur les risques, comme le recommande le groupe de travail européen «Article 29» en tant qu'organe consultatif indépendant sur la protection des données et de la vie privée chargé d'interpréter le règlement.

En attendant la désignation du délégué à la protection des données, le comité de pilotage informe et sensibilise le personnel, les personnes ou les sociétés traitant des données à caractère personnel pour la RTBF au sujet de leur obligation de respect du RGPD.

Force est de constater que la RTBF veille d'ores et déjà à se mettre en conformité avec le règlement, tant par des mesures concrètes ponctuelles que par une mission de fond continue incluant la sensibilisation et la formation de son personnel.

3.16 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de compétition d'e-sport sur la RTBF»

M. Alain Onkelinx (PS). – Il y a quelques mois, une équipe a été constituée au sein de la RTBF afin de travailler sur l'organisation d'une compétition nationale belge de e-sport «FIFA 2018», qui serait retransmise en direct et sur les plateformes numériques de la chaîne.

L'e-sport étant un marché en plein essor, cette expérience serait un réel pas en avant pour la RTBF. En effet, cette pratique touchant principalement les jeunes âgés de 15 à 25 ans, public qui déserte habituellement les médias traditionnels, ce type de compétition pourrait rassembler énormément de spectateurs, notamment lors des finales.

Le lancement de ce projet avait été annoncé, de façon quelque peu hasardeuse, par le magazine «*Télépro*» pour le 28 janvier. À ce sujet, vous aviez insisté, en janvier dernier, sur le fait que nous en étions toujours au stade de projet et, à ce jour, il semble que le projet n'ait pas pu être concrétisé.

Dès lors, pourriez-vous nous préciser pour quelles raisons la compétition n'a pas encore été lancée? Est-elle annulée ou tout simplement reportée? Si celle-ci est reportée, un calendrier et un budget ont-ils déjà été fixés? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous les communiquer?

Ensuite, pourriez-vous nous indiquer si l'annonce de la Pro League, se prononçant favorablement sur l'organisation de sa propre compétition d'e-sport FIFA dès la saison prochaine, a eu une incidence sur l'annulation ou le report du projet? Qu'en est-il de la gestion des droits spor-

tifs liés à ces compétitions?

Enfin, le football semble être un premier pas, et d'autres jeux, tels que les Jeux olympiques ou la Formule 1, pourraient être envisagés. Dans ce contexte, d'autres jeux ont-ils déjà fait l'objet d'analyses?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'équipe constituée au sein de la RTBF pour la préparation de cet événement poursuit le travail et a même élargi son champ d'action, qui n'est plus limité au seul jeu «*FIFA 18*». D'autres jeux que le football sont étudiés. Seuls des problèmes de concomitance de dates avec des compétitions internationales organisées par la firme Electronic Arts, qui est l'éditeur de ce jeu, expliquent les retards pris dans l'organisation par rapport à l'agenda initialement établi. La RTBF n'a donc pas renoncé à la diffusion d'un grand événement d'e-sport sur ses antennes.

Cependant, il faut tenir compte de certains aspects légaux. À cet égard, la presse vient de révéler qu'après plusieurs mois d'analyse, la Commission des jeux de hasard a considéré comme jeux de hasard «*Overwatch*», «*FIFA 18*» et «*Counter-Strike*», en raison de leur vente de coffrets payants au contenu aléatoire.

Cette dernière appelle l'ensemble du secteur à prendre des mesures pour mieux protéger les utilisateurs vulnérables et facilement séduits par ces coffrets. Si la pratique de ce système venait à perdurer sans adaptations conséquentes, la Commission des jeux de hasard envisage une approche pénale et menace d'infliger une amende aux trois jeux vidéo précités. Le ministre de la Justice, compétent pour ce domaine, a fait savoir qu'il a entamé des discussions avec le secteur.

Ces nouveaux éléments doivent encore être analysés en profondeur par la RTBF, qui suit de très près ces développements dans le secteur des jeux vidéo.

M. Alain Onkelinx (PS). – Nous devons protéger les jeunes publics contre les dérives de ces nouvelles pratiques. La situation doit impérativement évoluer et nous devons voir avec la RTBF comment ces publics qui désertent les chaînes linéaires peuvent participer aux nouveaux projets. Tout comme la Commission des jeux de hasard, j'insiste sur l'importance de protéger ces publics déjà fragilisés.

(M. Alain Onkelinx, vice-président, reprend la présidence)

3.17 Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation des professionnels de la santé

dans le domaine de la prévention»

Mme Carine Lecomte (MR). – En France, lors de la rentrée académique prochaine, ils seront 47 000 étudiants médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, sages-femmes, entre autres, à expérimenter le «service sanitaire»: un stage de trois mois obligatoire, pratique et théorique, pour mieux les former aux enjeux de la prévention. À partir de 2019, le dispositif sera étendu à l'ensemble des filières des métiers de la santé – ergothérapie, orthophonie... – portant le total des «troupes» à 50 000 «ambassadeurs de santé» par an.

Pendant ce service et surtout tout au long de leur vie professionnelle, les professionnels de la santé pourront ainsi mieux lutter contre les conduites à risque, comme le tabagisme ou l'alcoolisation des jeunes, par exemple, mais également la prévention des maladies sexuellement transmissibles, la promotion de la contraception ou les bienfaits du sport. Tous les publics devraient être touchés puisque des interventions sont prévues dans des maisons de repos, des entreprises, des prisons et des écoles, notamment.

Selon le gouvernement, le service sanitaire permettra aux futurs soignants de renforcer leur engagement pendant leurs études. Pour les étudiants, il s'agit plutôt de pallier le manque de formation à la prévention. Pour Ludivine Gauthier, présidente de la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers (FNESI), «cela changera certainement l'exercice de notre métier. Nous serons mieux armés, plus tard, dans nos apports pratiques et théoriques. Nous aurons plus de connaissances et du coup, plus d'impact dans nos actions».

Pratiquement, le service sanitaire sera constitué de trois étapes. Un temps de formation spécifique permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances, les compétences et le savoir-être nécessaires à l'intervention auprès du public. Ils interviendront ensuite dans un lieu donné pour délivrer les messages de prévention adaptés au public, animer des ateliers et participer à des actions. Enfin, un temps de débriefing et d'évaluation permettra d'échanger sur cette expérience avec les référents du programme.

Obligatoire pour l'obtention du diplôme, le service sanitaire sera étalé sur trois mois, de manière continue ou non, et sans rallonger la durée des études. Par ailleurs, ce service ne devra pas s'ajouter aux autres contenus de formation, mais remplacer des activités pédagogiques ou des stages existants. Selon le professeur Vaillant, auteur du rapport visant à définir les modalités de mise en œuvre du service sanitaire, celui-ci répond à deux objectifs principaux: le premier consiste à répondre aux besoins de prévention qui existent dans les régions françaises, le deuxième est de former les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire.

Monsieur le Ministre, que vous inspire la mise en place de ce «service sanitaire» dans les formations des professions médicales en France? Le volet «prévention» est-il suffisamment appréhendé dans le cursus des futurs professionnels de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles? Ceux-ci sont-ils suffisamment formés aux enjeux de la prévention et de la promotion de la santé? Le cycle de master en médecine ayant été ramené à six ans, rendre obligatoire ce service sanitaire ne serait pas sans incidence sur un programme de cours fort chargé. L'organiser ne se serait-il donc pas au détriment d'autres stages? La réalisation de projets communs doit promouvoir les échanges entre les différentes professions. En effet, lors du «service sanitaire», les étudiants de différentes disciplines seront acteurs et vont travailler ensemble. En d'autres mots, la transversalité est un des éléments importants de cette mesure. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce type d'échange entre les étudiants des différentes filières de la santé existe-t-il ou est-il envisagé?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nous avons déjà pu aborder, lors de précédents échanges, les actions concrètes relatives à la prévention, qu'elles soient menées à destination des étudiants du secteur de la santé dans le cadre de leur enseignement ou par différents acteurs institutionnels dès lors que l'angle de vue se situe par rapport à une thématique spécifique. Le service sanitaire tel que réfléchi en France tend effectivement à donner une part plus importante à la réflexion sur la prévention et la promotion de la santé.

À des constats posés que le cursus de santé est trop orienté vers l'acquisition de connaissances et l'évaluation des compétences, l'exemple français peut être inspirant. Il ne faut pas nier que la prévention fait déjà partie de nos cursus, de même que la pratique réflexive dans le cadre de nos enseignements. La volonté française de vouloir faire rayonner les actions de prévention au sein de certaines institutions nous permet de mettre en avant le travail formidable réalisé par le personnel médical, paramédical ou social, dans les instances bien implantées de notre paysage francophone, à savoir les centres de planning familial, les centres jeunes, les actions de sensibilisation avec prévention menées par les pouvoirs publics, mais aussi les différents services présents dans nos établissements d'enseignement supérieur qui informent et sensibilisent à la santé et au bien-être.

Enfin, lors des stages cliniques, quelle que soit la filière, il est évident que la transversalité entre les différentes fonctions et responsabilités médicales est envisagée. L'apport de ces stages est donc à la fois comportementaliste, cognitif, mais aussi réflexif puisqu'il permet à l'étudiant de questionner ensuite, lors de ses cours théoriques, ce qu'il a pu expérimenter dans le cadre profes-

sionnel. Au vu de l'intérêt des problématiques soulevées par votre question, je me suis permis de la relayer auprès du Collège des doyens des facultés de médecine afin que nous puissions disposer de leur éclairage particulier. Je ne manquerai pas de vous revenir dès qu'ils me l'auront communiqué.

Mme Carine Lecomte (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour l'intérêt que vous portez à ce stage sanitaire. Rendu obligatoire en France, il prouve bien que la prévention est un aspect essentiel des études de médecine. J'entends bien qu'il est pour vous inspirant. Certes, la prévention est déjà présente dans le cursus de médecine en Communauté française, toutefois, à l'analyse des règlements facultaires des stages d'observation et cliniques de la filière médecine, on remarque que ceux-ci mettent davantage l'accent sur les compétences de «savoir-faire» que de «savoir-être». Ce stage sanitaire mérite donc réflexion.

3.18 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation d'un étudiant camerounais de l'ULB»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous interroger sur le cas d'un étudiant camerounais, largement évoqué dans les médias depuis le dépôt de ma question. Il est arrivé en Belgique en 2011 et est inscrit à un master de l'Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire (IGEAT). Il a été arrêté voici quelques semaines et est menacé d'expulsion. Cette situation a suscité un certain nombre d'interventions et de mobilisations; vous avez vous-même interpellé le gouvernement fédéral à ce sujet. Cet étudiant étant en dernière année de son cursus, l'Université libre de Bruxelles (ULB) plaide pour qu'il soit au moins autorisé à présenter ses examens et son mémoire, cela afin d'éviter que soit perdu tout l'investissement personnel qui devait lui permettre d'obtenir un diplôme et probablement un emploi dans son pays d'origine. Aux dernières nouvelles, il semblerait qu'il ait été libéré ce matin.

De quelles informations disposez-vous? Lorsque vous avez interpellé le gouvernement fédéral, vous avez demandé le report du départ de l'étudiant à une date ultérieure à la session d'examens afin qu'il puisse achever son parcours universitaire. Quelle suite a-t-elle été donnée à ces contacts?

Nous sommes ici face à une situation qui, même si elle s'inscrit dans une problématique plus générale, n'en est pas moins absurde; une personne qui s'est investie au sein de nos institutions

pendant plusieurs années devrait subitement partir quelques semaines avant l'aboutissement de son travail. Au-delà de ce cas individuel, quelles sont les mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles vis-à-vis de ce type de situation? Ce n'est pas la première fois que nos établissements d'enseignement supérieur sont confrontés à un tel problème, mais celui-ci est d'autant plus particulier que notre Parlement a récemment adopté la résolution «Fédération hospitalière», ce qui constitue malgré tout un signal politique important.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Au début de la semaine dernière, j'ai appris dans la presse qu'un étudiant de l'ULB était détenu dans le centre fermé 127bis depuis le 8 avril et devait être expulsé vers le Cameroun le 25 avril. L'ULB m'a confirmé que cet étudiant était inscrit en son sein depuis 2011 et qu'il était aujourd'hui sur le point de terminer son master en sciences de gestion de l'environnement. Il lui reste deux cours à présenter et son mémoire de fin d'études à défendre pour être diplômé.

Quelles que soient les raisons qui ont motivé la décision de l'Office des étrangers, j'ai rapidement pris contact avec le Premier ministre afin de demander au gouvernement fédéral de bien vouloir postposer la date d'expulsion à la fin de l'année académique, à savoir le 13 septembre, et libérer cet étudiant afin de lui permettre de terminer son cursus universitaire. Après autant d'années passées à l'université, il semble absurde de stopper cet étudiant à quelques mois de sa diplomation. Je n'ai toutefois reçu aucune réaction du gouvernement.

Quant à la situation actuelle, et sous réserve de ce que vous indiquez, le vol du mercredi 25 avril a été annulé à la suite du recours introduit par l'avocat de l'étudiant. Ce dernier reste cependant détenu en centre fermé. Par ailleurs, j'ai appris qu'un emploi attendait l'étudiant à l'Université de Dschang, au Cameroun, dès la rentrée prochaine, moyennant évidemment l'obtention de son diplôme en master en sciences de gestion de l'environnement. Toutes ces raisons sont bonnes pour faire suite à sa demande.

Il m'est difficile de vous répondre avec des informations précises. Ce genre de cas n'est pas unique, mais reste exceptionnel. Je salue la disponibilité et la bonne volonté dont font preuve les universités et les hautes écoles lorsqu'il s'agit de défendre leurs étudiants, y compris face aux autorités fédérales. La création d'un cadre plus protecteur pour les étudiants régulièrement inscrits à l'université serait la bienvenue. Le gouvernement fédéral devrait accompagner une telle démarche. Or, ici, nous atteignons le dernier degré de l'absurdité.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je partage votre analyse. Ces questions sont très sensibles et

révèlent de fortes divergences politiques avec le gouvernement fédéral. Nous devons avant tout garder à l'esprit la situation des personnes concernées. On ne rend service à personne en expulsant un étudiant qui a passé plusieurs années dans une de nos universités et pourrait retourner dans son pays avec un diplôme, une formation et une bonne expérience. Cette situation est parfaitement absurde. Toutefois, ce cas pose des questions plus générales. La piste d'un éventuel cadre protecteur pour les étudiants mérite réflexion. Nous pourrions envisager de mettre ce point à l'ordre du jour de nos différents parlements et gouvernements, car ce domaine se situe à la frontière des compétences des uns et des autres.

J'espère en tout cas que nous pourrions confirmer, dans les prochaines heures, la libération de cet étudiant. Ce serait, dans l'immédiat, la moindre des choses.

3.19 Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sensibilisation de l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire dans les établissements d'enseignement supérieur»

M. Anthony Dufrane (PS). – Il y a plusieurs semaines, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) organisait une conférence sur l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire dans et par les établissements d'enseignement supérieur. Lors de ce débat, différents acteurs de la coopération au développement et du monde de l'enseignement se sont exprimés.

L'accès de tous à une éducation de qualité constitue le quatrième objectif du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies. La grande majorité de nos institutions de l'enseignement supérieur, que ce soient les universités ou les hautes écoles, sont indispensables à l'accomplissement de cet objectif. En effet, elles favorisent l'éducation citoyenne auprès de leurs étudiants. Elles mettent également en place des partenariats avec des pays en voie de développement.

Outre ces établissements, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également un rôle primordial à jouer dans ce domaine. D'ailleurs, nous avons récemment adopté le décret sur l'*Open Access* qui sera, à n'en pas douter, l'un des outils pour atteindre l'objectif des Nations unies. La sensibilisation à l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire dans et par les établissements d'enseignement supérieur est un autre point important pour y parvenir.

Monsieur le Ministre, l'éducation à la citoyenneté mondiale est-elle présente dans les cur-

sus des institutions de notre enseignement supérieur? Y a-t-il une évolution à ce sujet? Les établissements de l'enseignement supérieur ont-ils de nombreux liens avec des ONG présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de sensibilisation à l'éducation à la citoyenneté mondiale? Quel soutien la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte-t-elle pour renforcer les compétences des futurs enseignants à l'éducation à la citoyenneté mondiale?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Dans nos établissements d'enseignement supérieur, différents cursus abordant les questions qui touchent à la citoyenneté mondiale et solidaire existent depuis au moins une quinzaine d'années. Du côté des hautes écoles, nous pouvons citer les bacheliers en coopération internationale de la Haute École de la province de Namur et de la Haute École libre Mosane (HELMo). Quant aux universités, nous pouvons citer le master en sciences de la population et du développement organisé à l'Université catholique de Louvain (UCL), à l'Université de Liège (ULiège) et à l'Université libre de Bruxelles (ULB), ou encore le master de spécialisation en action humanitaire internationale à l'UCL.

Les activités d'apprentissage de toutes ces formations – qu'il s'agisse de cours, de séminaires, de stages permettant aux étudiants de comprendre notamment les déséquilibres entre les pays riches et les pays pauvres, les spécificités des problématiques de développement et l'importance de la diversité culturelle – permettent également de développer des compétences techniques professionnelles de pointe ou de mettre en place et gérer des projets de coopération internationale.

En tant que partenaire de la coopération belge au développement, l'ARES cofinance treize masters de spécialisation et cinq stages sur des matières liées au développement. Dans le cadre de ces formations, des experts du Sud sont invités à partager leurs savoirs dans le cadre de ce qu'on appelle les «Chaires du Sud». Également financées par l'ARES, ces chaires promeuvent l'expertise d'intervenants du Sud sur des questions de développement ou d'intérêt planétaire comme l'environnement ou l'économie internationale.

Chaque année, 230 boursiers des 18 pays du Sud partenaires de l'ARES viennent suivre ces formations aux côtés de nos étudiants. Parmi les cinq pôles académiques, quatre sont rattachés à une ONG universitaire. Ces ONG ont pour publics cibles des étudiants des établissements d'enseignement supérieur et mènent des actions d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire de nature diverse. Ils organisent par exemple des cours Méfis et, chaque année, «*Campus plein Sud*», une grande campagne d'éducation au développement qui a pour but d'informer la communauté académique des réalités du Sud et des

interdépendances Nord-Sud, afin qu'elle s'investisse dans une société plus solidaire.

Au niveau fédéral, le programme «*Annoncer la couleur*», de l'Agence belge de développement (Enabel), s'adresse spécifiquement aux enseignants et propose des démarches pédagogiques participatives pour aborder avec leurs élèves des questions de citoyenneté mondiale.

Lors du Midi de l'ARES, la Haute École de la ville de Liège et la Haute École Albert Jacquard ont notamment présenté des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale menés dans leur établissement en partenariat avec «*Annoncer la couleur*». À l'heure actuelle, l'éducation à la citoyenneté mondiale est abordée dans certaines filières permettant aux futurs enseignants en morale, sciences humaines, éducation à la philosophie et à la citoyenneté, etc., d'acquérir des compétences dans ce domaine.

Il faut aussi souligner qu'au travers de l'avant-projet de décret sur la réforme définissant la formation initiale des enseignants, différentes compétences transversales couvrant le champ de l'éducation à la citoyenneté mondiale apparaissent dans plusieurs articles. L'avant-projet de décret insiste également sur le fait que ces compétences doivent s'acquérir non seulement en début de carrière, mais aussi tout au long de celle-ci.

M. Anthony Dufrane (PS). – Je tiens à vous remercier pour ces éléments d'information, ces chiffres encourageants, ainsi que pour le travail accompli. Je vous invite, ainsi que l'ARES, à continuer dans ce sens.

3.20 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «*Conditions de stage des assistants-médecins*»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, voici un autre sujet de contentieux ou d'interférences avec le gouvernement fédéral puisque ma question porte sur le travail de jeunes médecins stagiaires. C'est un sujet difficile, fréquemment évoqué, qui dépasse d'ailleurs la situation de nos hôpitaux.

Récemment, un jeune médecin a porté plainte à l'encontre du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège pour dénoncer les conditions de stage des étudiants en médecine. D'après son témoignage, alors que la loi prévoit 48 heures de stage par semaine, certains hôpitaux n'hésitent pas à faire travailler les stagiaires jusqu'à 80 heures par semaine. Ces pratiques comportent bien évidemment des risques, tant pour les jeunes médecins eux-mêmes qui se mettent en danger, par exemple, dans leurs déplacements, que pour la

qualité des soins prodigués aux patients. Il est même question de suicide, question qui a été posée également dans le cadre des études de médecine.

Le fait de prêter autant d'heures dans le cadre d'un stage n'est pas un fait nouveau. L'Association belge des syndicats médicaux (ABSyM) s'est d'ailleurs exprimée sur la question en expliquant que les étudiants osaient rarement dénoncer ces situations, par crainte d'échouer à leur stage ou de se forger une réputation négative à l'entame de leur carrière. Les hôpitaux justifient cette importante charge horaire arguant qu'elle permet de faire connaître aux étudiants un maximum de cas cliniques et les difficultés du métier. Sans doute les hôpitaux sont-ils aussi confrontés à un manque de moyens financiers et humains.

Si nous suivons avec intérêt le traitement qui sera réservé à cette plainte par le pouvoir judiciaire, il me semble important que la Fédération Wallonie-Bruxelles se penche sur cette question. Quelle est votre analyse de la situation? Des contacts ont-ils lieu avec votre homologue fédéral, la ministre de la Santé, sur ce sujet? La situation évolue également au niveau fédéral: ma collègue Muriel Gerkens a déposé, au Parlement, une proposition de loi qui porte à la fois sur le statut des encadrants, les maîtres de stage, et sur la protection sociale des jeunes médecins.

Les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont à la lisière des compétences fédérales puisqu'elles concernent les études des futurs médecins. Alors, quelles mesures mettons-nous ou mettrons-nous en œuvre pour que les conditions de stage de ces jeunes médecins soient plus acceptables? Enfin, une problématique similaire est-elle présente dans les cursus des écoles de santé ou d'autres établissements?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les compétences du ministre de l'Enseignement supérieur s'arrêtent au bout du deuxième cycle d'études, or il est ici question d'étudiants du troisième cycle. Je tâcherai néanmoins de répondre à votre question.

Le 20 avril 2018, la septième chambre du tribunal du travail de Liège a rendu un jugement dans l'affaire qui opposait, d'une part, un étudiant en formation de spécialisation en hématologie entre 2011 et 2017 et, d'autre part, le CHU de Liège. Le fondement de l'action porte sur la rémunération perçue par le médecin assistant pour les heures complémentaires qu'il a prestées dans le cadre d'un service de garde aux urgences. Cette affaire semble donc être avant tout une question de rémunération.

Le tribunal a déclaré la demande recevable et a ordonné la réouverture des débats au 14 septembre prochain afin que le CHU fournisse des

explications quant à l'articulation entre le barème de 2009, qui prévoit une rémunération des heures de garde à concurrence de 7,50 euros par heure, et le barème de 2016 qui mentionne une rémunération de 10,28 euros. À ce stade, il ne me paraît pas opportun de m'immiscer dans une procédure pendante.

L'organisation du travail des médecins assistants par le CHU de Liège répond au prescrit légal fixé par le cadre de la loi du 12 décembre 2010 fixant la durée du travail des médecins, dentistes, vétérinaires, candidats-médecins en formation, candidats-dentistes en formation et étudiants stagiaires se préparant à cette profession. L'article 5 de cette loi dispose que la durée hebdomadaire du travail ne peut en principe dépasser 48 heures en moyenne sur une période de référence de treize semaines, avec un maximum absolu de 60 heures sur une semaine. De plus, la durée de chaque prestation de travail ne peut excéder 24 heures, et chaque prestation dont la durée est comprise entre 12 et 24 heures doit être suivie d'une durée de repos minimale de 12 heures consécutives.

Afin de surveiller les états des prestations, l'employeur est tenu de disposer d'un registre sur le lieu de travail. Ce registre reprend les prestations journalières effectuées par les travailleurs. La loi permet un temps de travail additionnel maximal de 12 heures au-delà des limites précitées. Ce temps de travail additionnel ne peut être presté qu'à la condition qu'un accord écrit soit signé avec le médecin assistant, et il doit faire l'objet d'une rémunération complémentaire mentionnée dans l'avenant.

Bien que le médecin assistant ait refusé de signer les avenants proposés, il lui a été demandé de prêter des gardes aux urgences dans le cadre de sa formation de spécialisation. Ces heures additionnelles ont fait l'objet d'une rémunération complémentaire moins élevée que celle des médecins assistants qui avaient signé l'avenant. La loi de 2010, qui concrétise la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, fixe un cadre légal aux prestations des médecins assistants. Elle constitue une avancée similaire à l'arrêté «Colla» du 30 avril 1999 qui fixait les critères généraux d'agrégation des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage.

Il est évident que les cursus de spécialisation doivent répondre aux recommandations des diverses commissions d'agrément des médecins spécialistes qui prévoient qu'une certaine expérience soit accumulée au cours de la période de stage clinique pour que le candidat soit reconnu apte à la pratique autonome et indépendante de la discipline.

À titre d'exemple, pour la spécialité de médecine d'urgence, il est fixé un nombre déterminé de gardes, d'interventions avec le service mobile

d'urgence et de réanimation (SMUR), de réanimations cardio-pulmonaires. Vous conviendrez que certaines spécialités, notamment pour les pathologies ou les interventions plus rares, se révèlent plus ardues dans l'organisation du travail des médecins assistants dès lors qu'il faut encore que le cas clinique se présente. On comprend notamment que l'assistant clinique qui est en aide opératoire à une chirurgie cardiaque ne peut entrevoir par une présence limitée au bloc qu'un nombre très limité d'interventions, et que pour atteindre le nombre pris en référence, il est nécessaire de planifier un certain temps de présence au bloc opératoire.

La qualité de la formation et de l'expertise engendrées par la confrontation à un nombre certain de cas cliniques est déterminante dans le parcours du médecin assistant dont nous attendons tous qu'il soit le mieux formé. Je crois d'ailleurs pouvoir affirmer que la qualité de nos soins et de nos filières de formation est unanimement reconnue. Il conviendrait de s'interroger dans l'enceinte *ad hoc* que la discussion juridique devant le tribunal porte bien sur l'application de la loi fédérale.

Il n'y a pas de situation similaire dans d'autres filières. Le docteur en médecine est déjà diplômé, mais toujours en formation au sein d'un master en spécialisation. Cette étape de formation est strictement encadrée par l'arrêté dont nous venons de parler. La pratique du stage est évidemment répandue dans d'autres filières de formation de notre enseignement supérieur. L'apport de ces stages est largement reconnu, tant par les institutions que par les étudiants. Je vous ai donné une réponse technique, mais il existe un certain nombre de cas pratiques pour lesquels, effectivement, les conditions de travail des médecins stagiaires pourraient être largement améliorées.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse technique et pour votre phrase conclusive: je pense effectivement que c'est une évidence, nous y sommes tous confrontés et nous devons réagir à temps. J'entends bien que ce n'est pas votre compétence en premier chef. Nous sommes tout de même en interaction, puisque l'on est en fin de cursus de formation, y compris pour les médecins prochainement diplômés spécialistes. Inévitablement, il y a une tutelle partielle sur les hôpitaux.

Nous évoquerons avec le niveau fédéral le suivi de cette affaire judiciaire. J'espère qu'il sera possible dans les prochaines années de placer certaines balises raisonnables qui permettront de trouver un compromis entre le niveau de formation de ces jeunes, leur niveau de découverte du métier, et le respect des personnes et de la santé des patients.

3.21 Question de M. Jean-Luc Nix à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Re-

cherche et des Médias, intitulée «Insertion de langues étrangères dans le cursus des futurs instituteurs et enseignants du secondaire»

M. Jean-Luc Nix (MR). – Monsieur le Ministre, le secteur de l'enseignement en Communauté germanophone compte 12 500 élèves, dont 7 200 en maternelle et en primaire et 4 700 en secondaire, ainsi que 2 000 enseignants. Selon les résultats des tests du programme international pour le suivi des acquis (PISA), l'enseignement germanophone se situe au-dessus de la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Malgré sa taille restreinte, il jouit d'une grosse attractivité dans les communes frontalières de la Communauté germanophone. Nous dénombrons plus de mille enfants domiciliés en Communauté française qui suivent un enseignement en Communauté germanophone.

La Communauté germanophone a depuis longtemps pris conscience de la nécessité d'avoir de bonnes compétences linguistiques pour dépasser les frontières. Dans cette optique, l'apprentissage des langues, en particulier du français, occupe une place primordiale dès la maternelle. En outre, les filières qualifiantes y sont mises au maximum en avant par une valorisation de l'enseignement en alternance et via des établissements accueillant simultanément l'enseignement général, l'enseignement technique et l'enseignement professionnel, une configuration rencontrée que très rarement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une haute école d'Eupen forme les instituteurs de maternelle et de primaire. Par contre, les enseignants du secondaire sont généralement formés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc du devoir de notre institution d'organiser et de prévoir la possibilité de suivre des cours d'allemand optionnels durant le cursus des futurs enseignants du secondaire. L'immersion montre ses bienfaits partout sur notre territoire et il me paraît capital qu'elle soit favorisée, y compris dans l'enseignement secondaire. Ceci passe par une formation aboutie et riche en apprentissages des langues étrangères. Pourriez-vous nous confirmer que l'apprentissage de l'allemand est bien pris en compte dans la prochaine réforme de la formation initiale des enseignants et non uniquement dans le cursus des enseignants en langues modernes?

Par ailleurs, certains acteurs du secteur de l'enseignement se plaignent que la réforme de la formation initiale ne prévoit rien pour les futurs instituteurs. Ils se demandent si la volonté est de mettre les langues modernes en option dans le cursus des étudiants dans les filières pédagogiques. Aujourd'hui, des futurs instituteurs qui voudraient enseigner en immersion doivent passer un examen après leur diplôme, ce qui, dans notre

pays multiculturel et plurilinguistique, est évidemment une aberration. Quel est votre ressenti face à ces demandes du secteur de l'enseignement? Vous ont-elles déjà été formulées? Comptez-vous mettre en place un dispositif pour continuer à favoriser l'enseignement en immersion? Avez-vous déjà abordé ce point avec le ministre de l'Éducation?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le processus de mondialisation et la préoccupation du vivre-ensemble dans nos sociétés de plus en plus diversifiées font de l'enseignement des langues étrangères un élément incontournable de tous les systèmes éducatifs. Les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence mettent en évidence la nécessité d'entamer l'apprentissage des langues plus tôt pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans la perspective de la création d'un tronc commun, le troisième avis préconise du groupe de travail que tous les élèves entament l'apprentissage d'une deuxième langue dès la troisième année primaire et celui d'une troisième langue dès la première année secondaire.

Ces recommandations posent la question de la formation des enseignants destinés à exercer la fonction de professeur de langues modernes, déjà largement touchée par la pénurie. Cette problématique a évidemment été intégrée à la réflexion sur la réforme de la formation initiale des enseignants et a fait l'objet d'un débat avec le ministre de l'Éducation. L'option consistant à associer une langue étrangère à une autre discipline dans la formation des enseignants de la section 3, qui correspond aux actuels agrégés de l'enseignement secondaire inférieur, n'a pas été retenue par les acteurs de terrain par crainte d'un alourdissement ou d'une baisse de niveau de la formation. Les enseignants de la section 3 seront donc préparés comme aujourd'hui à enseigner deux langues modernes.

Le projet de décret comporte toutefois des mesures innovantes permettant de répondre au besoin accru de professeurs de langues. Tous les futurs enseignants auront accès à une option de formation en langues d'un maximum de trente crédits. Les enseignants des sections 2 et 3 qui auront suivi cette option en langues auront accès à une cinquième année de formation conduisant au titre de master de spécialisation en enseignement de section 2 ou 3 à dominante linguistique. Cette année de spécialisation a pour objectif de les préparer à enseigner en immersion et à obtenir les certificats requis. Outre l'objectif de préparer les enseignants à enseigner leur discipline dans une langue étrangère, le master de spécialisation à dominante linguistique a également pour objectif de les préparer à enseigner la langue étrangère elle-même dans l'enseignement allant de la troisième à la sixième année primaire. Enfin, les en-

seignants de la section 3 en langues modernes détenteurs d'un master de spécialisation à dominante disciplinaire en néerlandais, allemand ou anglais seront préparés à enseigner une langue moderne en quatrième secondaire.

M. Jean-Luc Nix (MR). – Tout en vous remerciant pour vos réponses, Monsieur le Ministre, j'insiste tout de même sur le caractère primordial d'une bonne connaissance des langues nationales, surtout à proximité des frontières linguistiques et notamment, en ce qui nous concerne, la frontière de la communauté germanophone.

3.22 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Remise d'un titre de docteur honoris causa par l'ULB»

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, je n'ai pas porté ce dossier à titre personnel. C'est le professeur Jacques Brotchi, de notre groupe, qui a exprimé son point de vue sur cette remise de titre de docteur *honoris causa* à Ken Loach. Jacques Brotchi, absent aujourd'hui, m'a demandé de relayer sa question. Je n'ai ni son vécu ni sa connaissance du dossier. Le fait de relayer cette question m'a incité à me faire ma propre opinion et à lire différents articles publiés sur ce sujet sensible. Il n'est pas simple d'y voir clair.

Je voudrais vous lire deux paragraphes, à mes yeux les plus intéressants, qui ont été publiés dans *«La Libre»*. Le journal a consacré un dossier intéressant à cette question, en comparant deux opinions opposées sur le fait ou non de décerner le titre de docteur *honoris causa* à Ken Loach.

Élie Barnavi, un célèbre historien et professeur à l'université de Tel-Aviv, nous dit ceci: «J'avais refusé dans un premier temps de m'associer à cette initiative [celle de contester l'opportunité de ce titre]. Admirateur de l'œuvre de Ken Loach, je savais qu'il refusait de mettre les pieds en Israël et qu'il ne souhaitait pas que ses films y fussent présentés. Enfin, c'est à Tel-Aviv que je les ai vus et ils sont magnifiques de justesse, de sensibilité et d'humanité. Dissocier l'homme de l'œuvre est un exercice auquel nous nous prêtons souvent et à juste titre. Nous lisons *«Voyage au bout de la nuit»*, alors que Louis-Ferdinand Céline n'était pas un antisémite comme un autre, mais un franc nazi; nous trouvons ravissantes les danseuses de Degas, anti-juif et anti-dreyfusard... Bref! À tout prendre, j'estimais que l'on n'avait pas à punir Ken Loach pour sa défense, sans nuances certes, de la cause palestinienne. Il faut choisir ses combats, me suis-je dit, et celui-ci ne me paraissait pas digne d'être mené.

Et puis, j'ai lu le dossier et il est accablant. L'accusation de collusion des sionistes avec les nazis est stupide historiquement et indigne moralement. Ses contorsions sur la réalité de la Shoah – on a le droit de débattre de tout sujet de l'histoire, n'est-ce pas? – frisent le négationnisme. Sa haine d'Israël n'a rien à voir avec la critique légitime de l'occupation et son refus de condamner l'antisémitisme qui défigure le parti travailliste (*Labour*), depuis l'accession de Jeremy Corbyn à sa tête, ou même d'admettre qu'il y a un problème, est proprement indécent. N'est-il pas allé jusqu'à demander l'exclusion des membres du parti qui ont, à ses yeux, le tort de s'en inquiéter publiquement?

Tout cela n'infirme en rien ses qualités de cinéaste, bien sûr. Cependant, un doctorat *honoris causa* n'est pas simplement le signe d'une excellence professionnelle. Professeur moi-même et membre du sénat de mon université, aurais-je jamais autorisé que l'on distingue un grand esprit doublé d'un raciste avéré?»

Monsieur le Ministre, vous n'êtes ni responsable ni recteur de l'Université libre de Bruxelles. Ma question n'a évidemment pas cet objet. Il y a une liberté académique que je suis le premier à reconnaître. Le débat a toutefois été porté sur la place publique. Il ne me paraît dès lors pas déplacé que nous en discutions ici. Je voudrais dès lors vous demander votre opinion sur cette question. Avez-vous été consulté d'une manière ou d'une autre? J'imagine qu'on ne vous a pas demandé l'autorisation. Cependant, quels ont été, le cas échéant, vos contacts et vos prises de position éventuels par rapport à ce dossier ô combien sensible?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – D'une part, la lutte contre toute forme de discrimination, et notamment l'antisémitisme, doit être absolue. D'autre part, la liberté académique constitue l'un des piliers de notre démocratie. Je ne veux pas rentrer dans la polémique. L'émotion de Jacques Brotchi, grand intellectuel et professeur mondialement reconnu, me touche. Il se fait que j'ai commémoré la Shoah avec la communauté juive de Liège et ils ont diffusé un film remarquable sur le négationnisme. Par ailleurs, j'ai écouté Yvon Englert, qui ne peut pas être suspect à cet égard. Je constate que ces deux personnes, qui incarnent, en quelque sorte, les points de vue opposés, me paraissent toutes deux d'une totale bonne foi.

J'avoue que je n'ai pas analysé cette situation dans le détail, parce que, selon moi, le ministre de l'Enseignement supérieur doit être le gardien des institutions et de leurs règles. Comme vous le savez, le processus de délivrance d'un titre de docteur *honoris causa* doit respecter un certain nombre de règles. On m'a indiqué qu'elles avaient été suivies pour cette désignation. À partir de ce moment, je pense qu'en tant que ministre, je dois

protéger l'institution en déclarant que cette décision relève de sa seule responsabilité.

La désignation dont nous parlons ne constitue pas le cas unique de docteur *honoris causa* que l'on peut remettre en cause. Toutefois, si nous nous mettons à commenter celui-ci, il va également falloir commenter les autres et ainsi reconnaître que nous jouissons d'un droit d'immixtion.

Le ressenti d'une partie importante de la communauté juive, pleinement établie dans notre pays et comptant de nombreux survivants ayant été cachés à l'époque, à l'instar de Jacques Brotchi, par des citoyens belges non juifs, doit aussi nous rendre attentifs à un certain nombre d'éléments.

M. Fabian Culot (MR). – Je prends acte de votre attitude, qui consiste à ne pas entrer dans le débat avec votre casquette ministérielle. Je peux comprendre, d'une certaine manière, ce respect de l'autonomie des universités. Ce dossier m'a amené à développer une réflexion, que je n'avais jamais appréhendée auparavant, sur la portée de ce titre de docteur *honoris causa*. Que veut-on témoigner lorsque l'on remet cette distinction? Est-ce la récompense d'un travail déterminé ou est-ce une reconnaissance plus large du parcours personnel d'un homme ou d'une femme pour tout ce que celui-ci ou celle-ci peut accomplir dans sa vie? Je n'ai jamais participé à ce type de réflexion au sein d'une université. Cela mériterait sans doute d'être précisé, parce qu'il y a ici cette ambiguïté un peu malsaine sur laquelle le conflit s'est nourri. On ne sait plus très bien si le titre décerné promeut l'œuvre de l'homme ou l'homme tout court, ce dernier paraissant plus polémique que son œuvre.

Cet émoi de la communauté juive, je ne peux pas y être sourd. Je pense que l'ULB a sans doute été un peu maladroite dans la manière de gérer ce débat et n'a peut-être pas vu venir la polémique. On sait que c'est dans ces circonstances-là que l'on peut, bien malgré soi, être maladroit. Je laisserai le soin à Jacques Brotchi de revenir sur cette question, parce que ma situation n'est pas la sienne et je m'en voudrais d'utiliser des mots qui ne seraient pas les siens et ne refléteraient pas sa pensée. Je pense, en tout cas, qu'il pourra lire notre échange avec intérêt. Les propos que vous avez tenus appellent un apaisement qui, dans nos sociétés, doit être partagé de la manière la plus large possible.

3.23 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Universités européennes»

M. Fabian Culot (MR). – Lors de la table ronde organisée récemment par l'ambassade de France en Belgique, le recteur de l'Université de

Liège (ULg) a évoqué la question des universités dites «européennes», en référence à une proposition du président français, Emmanuel Macron.

Ces universités européennes sont en fait des réseaux d'universités de plusieurs pays d'Europe mettant en place un parcours où chacun de leurs étudiants étudierait à l'étranger et suivrait des cours dans au moins deux langues. Pour l'ULg en particulier, cette idée est d'autant plus intéressante que l'université est située au cœur de la «Grande Région».

Où en est la réflexion au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) quant au développement éventuel de ces universités européennes? Cette question sera-t-elle abordée lors de la conférence ministérielle européenne de l'enseignement supérieur qui se tiendra à Paris les 24 et 25 mai 2018? Dans l'affirmative, quelle sera la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier si d'aventure il devait être abordé par la présidence française?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La proposition visant à créer des universités européennes a fait l'objet de longs débats au sommet européen de Göteborg, en novembre 2017. Dans ses conclusions, le Conseil européen du 14 décembre 2017 encourage les États membres, le Conseil et la Commission à faire avancer les travaux en vue notamment de renforcer, dans l'ensemble de l'Union, les partenariats stratégiques entre les établissements d'enseignement supérieur et d'encourager l'émergence, d'ici 2024, d'une vingtaine d'universités européennes.

L'ARES et notre administration travaillent actuellement à une consultation sur un projet que la Commission européenne a envoyé aux États membres. En l'état, il n'y a pas encore de position formelle à ce sujet, mais l'ARES est attentive aux consultations en cours. A priori, le projet est d'un grand intérêt pour nos universités et nos étudiants. En réalité, la Commission européenne précise d'emblée qu'il ne s'agit pas de dupliquer des initiatives déjà existantes, comme l'Université de la Grande Région. Il me semble qu'il faudra toutefois respecter la diversité des partenariats institutionnels et veiller, à terme, à rapprocher effectivement et structurellement l'espace européen de l'enseignement supérieur et l'espace européen de la recherche.

L'ambition de la Commission européenne est de mettre en œuvre un dispositif qui contribuerait premièrement au renforcement de l'Union européenne et de ses valeurs fondatrices; deuxièmement, à la construction de coopérations interculturelles en renforçant la connaissance des langues, la performance et la compétitivité des institutions d'enseignement supérieur en Europe. En l'état, s'agissant de partenariats entre au moins

trois universités de trois États distincts, l'un des aspects les plus intéressants du projet est sans doute la perspective d'une reconnaissance automatique d'un diplôme européen dans tous les États membres.

Il me semble donc important d'encourager nos universités à s'inscrire dans cette démarche et ce, d'autant plus que la Commission européenne annonce son intention de lancer prochainement un appel pour des projets pilotes. Il est souhaitable que nous encourageons cette initiative tout en restant vigilants à ses dérives éventuelles. Je pense par exemple au risque de voir se créer deux catégories d'universités, celles qui seraient dans le circuit des universités européennes et celles qui seraient en dehors de ce type de partenariat.

La conférence ministérielle sur l'espace européen de l'enseignement supérieur, qui a lieu à Paris les 24 et 25 mai prochains, abordera cette question dans le cadre d'une table ronde. À cette occasion, je m'exprimerai sur ce sujet en m'appuyant sur la réflexion de l'ARES.

4 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Olivier Maroy, intitulées «Monitoring sur les communications commerciales», «Plan #Evolve», «Mode d'attribution des fréquences de certaines radios de la RTBF au profil plus commercial», «Dernier baromètre "Diversité et égalité" du CSA», «Harcèlement sexuel dans le milieu des médias» et «Griefs de RTL Belgium à l'encontre des instructions ouvertes par le CSA», de M. Christos Doukeridis, intitulée «Résultats du baromètre "Diversité et égalité" du CSA», de Mme Patricia Potigny, intitulée «Formations spécifiques pour les étudiants réfugiés», de Mme Éliane Tillieux, intitulées «Projet de formation de "pompier vétérinaire"» et «Rendre accessible la recherche scientifique», et de M. Benoit Drèze, intitulée «Recherche contre le cancer et expatriation de nos chercheurs», sont retirées.

Les questions orales de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulées «Régulation de l'offre d'enseignement supérieur par l'ARES» et «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux objectifs belges de dépenses publiques en R&D», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13h00.*